

Présents : M. D. VAN ROY
MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN,
S. COLLIGNON, O. MOINET
M. M. DUBUISSON
MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M SEVERIN Mme M. PIROTTE,
Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,
E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX,
Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP,
B. DE HERTOIGH, Th. JACQUEMIN, M. M. LOBET,
Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY,
F. ROUXHET, Mme M. RUOL, M. F. DE BEER DE LAER
Mme A. BLAISE

Bourgmestre-Président ;

Echevins ;
Président du CPAS ;

Conseillers communaux ;
Directrice générale ff;

Le Président ouvre la séance à 20h10

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

01. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2013 – APPROBATION.

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communal du 29 août 2013.

02. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN CONGE PARENTAL – VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.

VU les articles L1122-6 et L4145-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que Madame Maude LADRIERE, conseillère communale de la liste Ensemble pour Vous (EPV), sollicite un congé de parental jusqu'au 20 décembre 2013;

Considérant qu'il y a lieu de désigner son remplaçant ;

Considérant qu'à ce jour, le premier suppléant en ordre utile est Monsieur Fabian DE BEER DE LAER, né à Namur le 07 août 1986, domicilié à 5310 TAVIERS, route de Ramillies, 199.

Considérant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié, d'où il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité ;

Invité par Monsieur Dominique VAN ROY, Monsieur Fabian DE BEER DE LAER prête, entre les mains du bourgmestre-président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

PRENANT ACTE de cette prestation de serment, Monsieur Fabian DE BEER DE LAER est installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif. Le président lui adresse ses plus sincères félicitations.

Il occupera le 24^{ème} rang au tableau de préséance.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

03. NM44 – CONVENTION DE LOCATION D'UN HANGAR NON AMENAGE N°5 – S.A. COFE-Ô SERVICES.

VU les articles L1122-30, et L1222-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 28 février 2013 fixant les conditions de la convention-type pour la location des hangars non aménagés, situés au noyau mobilisateur, route de Ramillies, 12 à 5310 Eghezée ;

Vu la décision du collège communal du 16 avril 2013 relative à la conclusion d'une convention de location du hangar non aménagé n° 5 avec la s.a. Cofé-Ô Services, dont le siège social est établi route de Ramillies, 12 à 5310 Eghezée, d'une durée d'un an prenant cours le 1^{er} mai 2013 ;

Attendu le courrier daté du 12 juin 2013 par lequel la s.a. Cofé-Ô Services sollicite, d'une part, l'autorisation de procéder à des travaux d'aménagements dans ledit hangar afin que celui-ci réponde aux besoins de ses activités, d'autre part, que la durée du bail de ce hangar soit étendue en contrepartie des investissements projetés ;

Considérant le projet de convention de location dudit hangar non aménagé n° 5 annexé au présent arrêté ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}.

La convention de location du hangar non aménagé portant le n° 5 au noyau mobilisateur est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2.

Il est mis fin de commun accord avec la s.a. Cofé-Ô Services, précitée, au 14 octobre 2013, à la convention de location du hangar non aménagé n° 5, telle qu'elle a été conclue le 1^{er} mai 2013.

Article 2.

La convention de location, fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est conclue avec la s.a. Cofé-Ô Services, précitée, dont le siège social est situé à 5310 Eghezée, route de Ramillies, 12, avec une prise d'effet établie au 15 octobre 2013.

Article 3.

Le conseil communal charge le collège communal de l'exécution de la convention fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, et en particulier des articles 2, 6 et 8.

Article 4.

Le conseil communal donne délégation au collège communal pour la révision de la durée de la location et du loyer mensuel de la convention fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ANNEXE 1

CONVENTION DE LOCATION DU HANGAR N° 5

Entre les soussignés :

- De première part, la Commune d'Eghezée, représentée par le Collège communal pour lequel agissent Monsieur D. VAN ROY, Bourgmestre et Madame A. BLAISE, Directrice générale f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 28/02/2013 ;

ci-après dénommée « Le bailleur »,

- De seconde part, la s.a. Cofé-ô Services, ayant son siège social à 5310 Eghezée, route de Ramillies, 12, représentée par Monsieur Matthieu VANDEN DAEL, administrateur,

ci-après dénommée « Le preneur »,

Préambule

Considérant que l'occupation du hangar non aménagé numéro 5 par le preneur réclame certains travaux d'aménagements tels que décrits ci-dessous :

Concernant l'entrepôt :

- Le remplacement des panneaux isolants manquants en toiture
- La fermeture des trous permettant à des animaux d'entrer dans le bâtiment
- L'isolation des portes coulissantes arrières
- L'installation de prises de courant
- La peinture de la façade

Concernant le local sanitaire :

- L'ouverture du mur existant entre l'entrepôt et le local comprenant les éviers
- L'installation de fenêtres
- Le remplacement des éviers existants par des éviers en inox adaptés à l'activité
- Le remplacement des radiateurs existants par des radiateurs électriques
- L'installation de prises de courant supplémentaires
- L'élaboration d'un local de rangement en lieu et place des douches
- L'installation d'un wc

Concernant le local chaudière :

- La suppression de la chaudière
- Le remplacement de la porte et des grilles d'aération par des châssis vitrés
- La percée d'une porte dans le local chaudière et le couloir menant au local sanitaire

Considérant que ces aménagements seront réalisés aux frais du preneur et resteront la propriété du bailleur ; qu'ils apporteront une plus-value au hangar non aménagé numéro 5 ;

Considérant que les parties sont également liées par les termes d'une convention de location arrêtée par le conseil communal du 7 avril 2008, concernant l'occupation des halls-relais n°1 et 2, route de Ramillies, 12 à 5310 Eghezée ; que cette convention a été consentie pour une durée de 6 ans, prenant cours le 15 avril 2008 ;

Considérant que par plusieurs courriers, le preneur a manifesté sa volonté de pouvoir maintenir son occupation des halls-relais n°1 et 2 postérieurement au 15 avril 2014 ;

Considérant que le bailleur n'a pas mis fin à la convention précitée par la notification du préavis prévu à l'article 2 de celle-ci ; que conformément à l'article 1738 du Code civil, ladite convention sera reconduite aux mêmes conditions, y compris pour la durée de 6 ans ;

Considérant que les parties souhaitent être liées par des conventions dont le terme est identique ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet du contrat

§1. Le bailleur met à la disposition du preneur, qui accepte, le hangar non aménagé portant le numéro 5, de l'ancien dépôt militaire, situé route de Ramillies, 12 à 5310 Eghezée, conformément au plan annexé. Ce hangar comprend une superficie totale de 513 m².

§2. Le bailleur met également à disposition du preneur, qui accepte, à l'adresse susvisée, un espace extérieur de stockage ou de stationnement de véhicules poids lourds et de leurs remorques, d'une superficie totale de 0 m², dont les limites sont fixées sur le plan annexé.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 6 ans et 6 mois, prenant cours le 15/10/2013 pour se terminer le 15/04/2020.

Sans préjudice des cas de résiliation prévus à l'article 16, le bail est irrévocable pendant les 5 premières années et aucune des parties ne pourra y mettre fin.

A l'expiration des cinq premières années, le bailleur pourra y mettre fin moyennant un préavis d'un an donné au plus tard le 15/04/2019 et le preneur moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

Article 3 : Activités

Le bien mis en location est affecté dès l'entrée en jouissance à la réalisation et au développement des activités du preneur : stockage de produits Cofé-ô et de véhicules.

En aucun cas, le preneur ne peut exercer sur le site un commerce de détail ou une activité quelconque le mettant directement en contact avec le public. L'accès est interdit à toute personne étrangère à la société.

Pendant toute la durée de l'occupation, le preneur doit maintenir l'affectation spécifiée dans la présente convention. Il ne peut pas en changer la destination sans le consentement préalable, exprès et écrit du bailleur. Le preneur s'engage à solliciter auprès des instances compétentes, toutes les autorisations requises pour l'exercice de son (ses) activité(s).

Article 4 : Cession – Sous-location

Pendant toute la durée de la location, le preneur ne peut ni céder ni sous-louer le bien pris en location, même partiellement ou temporairement, sans le consentement préalable, exprès et écrit de la commune.

Article 5 : Etats des lieux

Le bien est loué dans l'état où il se trouve, bien connu du preneur qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails.

Les parties conviennent de procéder, à l'amiable, avant l'entrée du preneur, à l'établissement d'un état des lieux. A défaut du preneur de se présenter au jour convenu pour l'établir, le bailleur rédige cet état des lieux qui a à l'égard du preneur, un caractère contradictoire.

Si des modifications importantes sont apportées aux lieux loués après que l'état des lieux ait été établi, un avenant à l'état des lieux est rédigé contradictoirement.

Dans le mois qui suit l'échéance de la présente convention, un état des lieux est dressé contradictoirement. A défaut d'accord sur les dégâts éventuels et les indemnités à prévoir, un expert est désigné soit par les parties, soit par le Juge de Paix compétent à la requête de la partie la plus diligente. L'expert intervenant à la sortie, à charge des deux parties, détermine les dégâts éventuels ainsi que les indemnités à prévoir pour la réparation de ceux-ci.

Article 6 : Loyer

La mise à disposition, prévue à l'article 1^{er}, § 1 et 2, de la présente convention, est consentie et acceptée moyennant le paiement au bailleur d'un loyer mensuel de 500 € payable :

- par virement au compte bancaire numéro 091-0005270-61 du bailleur accompagné de la mention « location hangar n° 5 /Cofé-ô Services/ mois de » ;
- par anticipation, le 1^{er} de chaque mois ;

- pour la première fois, le 15/10/2013 ou au plus tard le premier jour de l'occupation.

Les sommes non créditées au compte communal susvisé dans les cinq jours de leur échéance produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt au taux de 10% l'an depuis le jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement, sans préjudice des droits et actions que le bailleur pourrait exercer par suite de ce manquement.

Article 7 : Indexation du loyer

Le loyer est indexé automatiquement et de plein droit, annuellement, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent bail. L'indexation est calculée conformément à l'article 1728bis du code civil.

Article 8 : Charges locatives

Les charges locatives comprennent, sans que cette énumération soit limitative, les frais de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage. Les contrats avec les sociétés distributrices sont conclus par la commune.

Elles se calculent sur la base des relevés de consommation communiqués au moins une fois par an par le bailleur.

Dans un but de prévision, le preneur verse, en même temps que son loyer, une provision mensuelle destinée à couvrir ces frais.

A la réception du relevé prédécrit, le preneur verse dans les 15 jours au bailleur la différence entre les provisions versées et les charges réelles.

Le montant de la provision est fixé à 0 euros par mois.

Ce montant est annuellement révisé en fonction du montant des dépenses réelles de l'exercice écoulé, et de l'évolution des prix de l'eau et de l'énergie. Toutefois, le bailleur se réserve le droit de revoir le montant de la provision sur la base d'une périodicité plus courte, s'il constate une augmentation sensible de la consommation d'énergie.

L'équipement des installations thermiques, électriques, de téléphonie et de sécurité (notamment les extincteurs) sont à charge du preneur. Ces installations doivent être vérifiées annuellement par le preneur qui devra produire une attestation d'un organisme agréé.

Toute modification aux installations existantes doit faire l'objet d'une autorisation préalable du bailleur. Le preneur doit en outre veiller à transmettre l'attestation d'un organisme agréé certifiant que les travaux réalisés sont bien conformes. Tous les frais encourus (entretien et coût des réparations éventuelles) sont à charge du preneur.

Article 9 : Garantie locative

Afin d'assurer la bonne et entière exécution de ses obligations, le preneur constitue, avant l'entrée en vigueur du bail et avant d'en recevoir les clés, une garantie locative équivalente à deux mois de loyer, soit sous forme d'un dépôt, soit sous forme de garantie à première demande, auprès de l'organisme bancaire de son choix et fera parvenir au bailleur la preuve de sa constitution.

La garantie locative est restituée au preneur à l'expiration du bail après que la bonne et entière exécution de toutes obligations aura été constatée par le bailleur, sous déduction des sommes éventuellement dues. En aucun cas, la garantie ne peut être affectée par le preneur au paiement des loyers ou charges quelconques.

Article 10 : Impôts

Tous les impôts et taxes quelconques redevables sur les lieux loués sont à charge du preneur.

Article 11 : Entretien

Le preneur s'engage à assurer régulièrement le nettoyage du bien, à le maintenir dans l'état où il se trouve et à l'entretenir en bon père de famille. Il se charge des réparations dites « locatives ou de menu entretien » telles qu'elles résultent de l'article 1754 du Code Civil, des usages des lieux ou des dispositions particulières du présent document.

L'entretien des lieux comprend aussi bien l'intérieur que l'extérieur, le nettoyage des corniches en fait partie.

En cas de négligence du preneur, le bailleur a le droit d'exiger de celui-ci qu'il effectue les travaux qui lui incombent, en lui adressant, à ce sujet, une mise en demeure par lettre recommandée. S'il n'exécute pas ses obligations dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure ou dans les 24 heures de la réception de celle-ci en cas d'urgence, le bailleur peut les exécuter à sa place et à ses frais.

Le preneur est tenu de signaler sans délai au bailleur toute dégradation qui se produirait dans le bâtiment occupé, sous peine d'être tenu responsable de ces dégradations et de toutes leurs conséquences dommageables.

En cas de dégradations ou dégâts résultant du fait du preneur ou des membres de son personnel, de ses fournisseurs, clients ou visiteurs, le preneur s'engage expressément à rembourser au bailleur le coût des réparations.

Article 12 : Aménagements et responsabilités

Le preneur ne peut faire dans le hangar mis à sa disposition aucune modification ou construction quelconque, ni aucun percement de murs, cloisons ou planchers, ni changer la distribution des lieux sans le consentement préalable, exprès et écrit du bailleur.

En cas d'accord sur d'éventuelles modifications autorisées par le bailleur, le preneur respecte les recommandations du bailleur et s'engage à prendre toutes les mesures requises afin que les installations ou les aménagements qu'il réalise soient en conformité avec les législations en vigueur et ne soient en aucun cas une cause de gêne ou de préjudice pour le voisinage.

Article 13 : Responsabilités

Le preneur s'engage à ne pas déverser dans le réseau d'égouttage ni sur l'ensemble du site des produits dangereux, toxiques ou tout autre produit ou substance prohibé (graisses, hydrocarbures, huiles, ...).

Le matériel stocké, dans le hangar, doit se trouver à un mètre des murs et sur palettes.

Le preneur doit veiller à entreposer le matériel, sur l'espace extérieur de stockage, de façon suffisamment stable afin qu'il résiste aux intempéries, et à ne pas dépasser une hauteur maximale de 3,50 m.

Il est strictement interdit de stocker, détenir ou enfouir dans les hangars ou sur l'ensemble du site, des produits dangereux, toxiques, inflammables ou susceptibles de pollution ainsi que tout autre produit ou substance présentant un risque quelconque pour les autres occupants ou les riverains, les installations, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite du bailleur.

Le preneur s'interdit toute activité susceptible de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi que toute activité susceptible de porter atteinte à son honneur ou au bon renom du bailleur et des autres occupants.

Si, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque inconvénient qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée. Si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera toutefois diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé, conformément à l'article 1724 du code civil.

Article 14 : Assurances

Le preneur est tenu d'assurer sa responsabilité locative. A titre de preuve du respect de cet engagement, le preneur remet au bailleur, avant l'entrée dans le bâtiment mis à sa disposition et avant d'en recevoir les clés, une copie de la police souscrite et une preuve de paiement des primes correspondantes pendant toute la durée du bail.

Le preneur prévoit dans sa police d'assurance qui couvre ses risques locatifs un abandon de recours en faveur du bailleur.

Dans la même police, il doit être prévu le recours des voisins et des tiers.

Article 15 : Publicité

Sauf accord préalable, exprès et écrit du bailleur :

- le preneur ne peut faire usage, ni du toit du hangar, ni de la façade, pour y installer une antenne, pour y fixer ou y poser quoi que ce soit
- aucune réclame, publicité ou enseigne de nature privée ne peut figurer sur les façades du bâtiment ou du site, à l'exception toutefois des signes distinctifs propres au preneur et relatifs à l'activité exercée par lui sur le site et pour autant que ceux-ci aient

été acceptés par le bailleur et ne constituent une quelconque nuisance, ni ne causent préjudice au bailleur, aux occupants et riverains du site.

Article 16 : Fin de la convention

Si le preneur n'a pas satisfait, dans le mois de la signature de la convention, à ses obligations relatives au bail, la présente convention prend fin de plein droit, sans indemnité ni mise en demeure préalable.

Le bailleur dispose en outre d'un droit de résiliation, immédiat et de plein droit :

- a) en cas de manquement à l'une ou l'autre des obligations souscrites par le preneur et notamment en termes d'activités, un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure d'exécution restée sans effet ;
- b) en cas de faillite, concordat, liquidation ou dissolution du preneur, après mise en demeure envoyée par envoi recommandé ;
- c) en cas de travaux d'une durée supérieure à 40 jours calendrier et qui entraîneraient une incapacité dans le chef du preneur d'exercer son activité.

En cas de résiliation de la convention, quelle qu'en soit la cause et sans préjudice des dispositions précisées dans le cadre de l'état de lieux, le preneur restituera au bailleur les lieux mis à sa disposition, convenablement nettoyés et en bon état d'entretien et de réparation.

Le bailleur se réserve le droit d'exiger lors du départ du preneur la suppression des transformations qu'il a effectuées. Le bailleur peut toutefois décider de conserver ces transformations sans indemnité envers le preneur sortant.

Article 17 : Droit de visite

Un mois avant la date à laquelle la convention prendra fin, le preneur devra permettre la visite des locaux, deux fois par semaine au moins, à convenir entre les parties, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Les représentants du bailleur auront en tout temps accès au bien pour le visiter. Ils en informeront l'occupant un mois à l'avance.

Le preneur autorise en outre les représentants du bailleur à visiter le bien au minimum deux fois par an et à procéder périodiquement dans le hangar mis à la disposition du preneur au relevé des différents compteurs permettant le calcul des charges en vue des facturations à établir.

Article 18 : Enregistrement

Le preneur se charge de faire enregistrer à ses frais la convention auprès de l'administration de l'enregistrement et de produire une copie de la convention enregistrée au bailleur, dans le mois de sa conclusion.

Article 19 : Législation applicable

Chacune des parties reconnaît que la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux n'est en aucun cas applicable à la présente convention.

Le présent bail ne dispense pas le locataire de disposer de toutes les autorisations requises en vertu des dispositions légales applicables au dépôt et au stockage de certains produits (législation relative au permis d'environnement).

Article 20 : Litiges et nullité partielle

Les litiges portant sur l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement de Namur.

La nullité de l'une des clauses de la présente convention ne pourra entraîner la nullité de l'ensemble de la convention. Le cas échéant, les parties conviendront d'une nouvelle clause procurant les mêmes effets économiques et juridiques que la clause entachée de nullité.

Fait à Eghezée, le 15/10/2013, en 3 exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien, le troisième étant destiné à l'enregistrement.

La directrice générale f.f.,
A. BLAISE

Pour le bailleur,
Le bourgmestre,
D. VAN ROY

Pour le preneur,
M. VANDEN DAEL

04. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SAINT JEAN-BAPTISTE DE L'ECOLE LIBRE DE LIERNU EN FAVEUR DE LA COMMUNE D'EGHEZEE – APPROBATION DE LA CONVENTION.

VU l'article L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 24 septembre 2012 relatif à la mise à disposition de la salle Saint-Jean-Baptiste de l'Ecole fondamentale de Liernu en faveur de la Commune d'Eghezée, pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Considérant que le nombre d'élèves inscrits à l'implantation de Liernu de l'Ecole fondamentale communale d'Eghezée I nécessite que le réfectoire de cette implantation soit maintenu en local de cours ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur de l'Ecole libre de Liernu est toujours disposé à mettre à disposition de la Commune d'Eghezée, selon les mêmes modalités que l'année scolaire dernière, la salle Saint-Jean-Baptiste, pour la durée de l'année scolaire 2013-2014 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition annexé au présent arrêté ;

Considérant que la mise à disposition est gratuite ;

A l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er}.

La Commune d'Eghezée accepte de disposer à titre gratuit de la salle Saint-Jean-Baptiste de l'Ecole libre de Liernu, pour l'année scolaire 2013-2014, selon les termes fixés dans la convention de mise à disposition, telle qu'elle annexée au présent arrêté.

Article 2.

La prise de cours de la convention est fixée au 1^{er} septembre 2013 et le terme au 30 juin 2014 sans préavis.

Article 3.

Les crédits nécessaires pour couvrir les frais résultant de la convention de mise à disposition, visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2013 et 2014.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communal du 26 septembre 2013 relative à la mise à disposition de la salle Saint-Jean-Baptiste de l'Ecole libre de Liernu en faveur de la Commune d'Eghezée.

La directrice générale ff, Le bourgmestre,

A. BLAISE D. VAN ROY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre de première part,

L'ASBL Pouvoir Organisateur de l'Ecole libre de Liernu, dont le siège est fixé place de Liernu, n° 1 à 5310 Liernu, responsable de la gestion de la salle Saint-Jean Baptiste, représentée par Monsieur G. PONCELET, Président du Pouvoir Organisateur,

appelée ci-dessous « le mandataire »,
et de seconde part,

La Commune d'Eghezée, route de Gembloux, n° 43 à 5310 Eghezée, représentée par Monsieur D. VAN ROY, Bourgmestre et Madame A. BLAISE, Secrétaire communale ff, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 26 septembre 2013,

appelée ci-dessous « l'occupant »,

Il est convenu ce qui suit :

- Le mandataire met gratuitement à la disposition de l'occupant la grande salle et les locaux sanitaires y attenants ainsi que la cuisine et son matériel de cuisson, pour la durée de l'année scolaire 2013-2014, et ce à titre exceptionnel.
- Afin de couvrir les frais d'occupation des locaux, l'occupant fera repeindre à ses frais les murs de la grande salle une fois au cours de l'année scolaire (Pâques).
- Le local sera occupé à titre de réfectoire par les élèves de l'école primaire de Liernu, durant les journées scolaires, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 heures à 13 heures. Le mandataire mettra à disposition de l'occupant les tables et les chaises. L'occupant veillera à la protection du mobilier et fera procéder au moins une fois par semaine au nettoyage des locaux mis à disposition.
- L'occupant s'engage à occuper les locaux mis à sa disposition dans un esprit de bon père de famille et à respecter leur état de fraîcheur et de propreté. Les ordures provenant de l'activité seront déposées à l'endroit convenu, et les locaux seront maintenus dans leur état de fraîcheur initial.
- L'occupant assure tous les participants à l'activité qu'il développe dans les locaux du mandataire et s'assure contre les dégâts localitifs qu'il pourrait engendrer au bâtiment.
- Il est convenu de commun accord que les locaux mis à disposition ne seront pas accessibles en cas d'occupation de la salle par une réunion familiale à la suite d'un enterrement. Dans ce cas, le mandataire préviendra l'occupant la veille.
- Les locaux seront ouverts pendant les heures d'occupation. Pour le nettoyage, la personne responsable prendra arrangement avec la direction de l'école maternelle.
- En cas de non respect de la présente, le mandataire est en droit à tout moment de résilier la présente. Les frais de remise en ordre des locaux provoqués par le manque de respect de l'occupant lui seraient imputables. A titre indicatif, il est signalé que le prix d'une feuille de table s'élève à 99,16 €, d'un tréteau à 12,39 € et d'une chaise à 61,97 €.
- Toutes les matières non expressément décrites dans la présente feront appel au bon sens des parties et seront solutionnées par les directions des écoles.

Fait à Eghezée, le/...../2013

Pour le mandataire,

L'ASBL Pouvoir Organisateur de l'Ecole libre de Liernu,

G. PONCELET

Président du P.O.

Pour l'occupant,

La Commune d'Eghezée,

La directrice générale ff,

A. BLAISE

Le Bourgmestre,

D. VAN ROY

05. ASSOCIATION « COUPE ET COUTURE » - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN LOCAL.

VU les articles L1122-30 et L1222-1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 24 septembre 2012 approuvant la convention d'autorisation d'occupation d'un local situé au 2^{ème} étage de l'immeuble communal, situé route de Namèche, 10 à 5310 Leuze, établie avec l'association « Coupe et Couture » ;

Considérant la demande de l'association « Coupe et Couture » de pouvoir disposer pour l'année scolaire 2013-2014 du local susvisé ;

Considérant que le local susvisé est libre d'occupation ;

Considérant le projet de convention d'autorisation d'occupation annexé au présent arrêté ;

A l'unanimité

ARRETE

Article unique :

La convention d'autorisation d'occupation de l'association « Coupe et Couture » d'un local situé au 2^{ème} étage de l'immeuble communal situé route de Namèche, 10 à 5310 Leuze, est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communal du 26 septembre 2013 relative à la convention d'autorisation d'occupation de l'association « Coupe et Couture » d'un local de l'immeuble communal, situé route de Namèche, 10 à 5310 Leuze.

La directrice générale ff, Le bourgmestre,

A. BLAISE

D. VAN ROY

Convention d'autorisation d'occupation d'un local situé au 2^{ème} étage de l'immeuble communal, route de Namèche, 10 à 5310 Leuze

Entre :

D'une part, la Commune d'Eghezée, représentée par le collège communal, pour lequel agissent Monsieur Dominique VAN ROY, bourgmestre et Madame Anne BLAISE, secrétaire communale ff, en exécution d'une délibération du conseil communal du 26 septembre 2013 ;

dénommée ci-après, la « Commune »

ET

D'autre part, l'Association Coupe et Couture, représentée par Madame Marie-Christine HOSSELET, domiciliée rue de la Poste, 23 à 5310 Leuze,

dénommée ci-après, « l'occupant »

IL A ETE CONVENU :

Article 1^{er}.

La Commune autorise le soussigné de seconde part à occuper gratuitement et pour une durée déterminée un local situé au 2^{ème} étage de l'immeuble communal, route de Namèche, 10 à 5310 Leuze, tel que décrit par le plan annexé à la présente convention.

La convention prend cours à la date de la signature de la présente convention pour se terminer de plein droit le 30 juin 2014.

Article 2.

Les lieux sont mis à la disposition de l'occupant aux fins d'y exercer des activités propres à sa nature. Il ne pourra ni en changer la destination, ni céder, ni louer sans le consentement exprès et écrit de la Commune.

Article 3.

Le bien est mis à la disposition dans l'état où il se trouve, bien connu de l'occupant qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails. Il reconnaît que l'état du bien correspond aux exigences élémentaires de sécurité et de salubrité.

Un constat de l'état des lieux d'entrée et de sortie sera établi à l'amiable.

Article 4.

L'occupant ne pourra apporter au bien aucune modification ni transformation sans le consentement écrit et préalable de la Commune. Au cas où des modifications ou transformations auraient été autorisées, elles resteront acquises de plein droit à la Commune, sans indemnité compensatoire.

Article 5.

L'occupant s'engage à assurer régulièrement le nettoyage du bien, à le maintenir dans l'état où il se trouve et à l'entretenir en bon père de famille.

Il se chargera des réparations dites « locatives ou de menu entretien » telles qu'elles résultent de l'article 1754 du Code civil, de l'usage des lieux ou des dispositions particulières du présent document.

Les frais de fonctionnement inhérents au local (chauffage, eau, électricité, et nettoyage) sont à charge de la Commune.

Article 6.

L'occupant est responsable de tout dommage causé au bien par ses organes ou préposés.

En cas de dégradation ou de perte, il sera fait application de l'article 1732 du Code civil.

En cas d'incendie, il sera fait application de l'article 1733 du même code.

Néanmoins, la Commune, propriétaire de l'immeuble a fait couvrir le bien contre les périls suivants : incendie, tempête et grêle, pression de la neige et de la glace, dégâts des eaux, bris de vitrage et protection juridique. Ledit contrat d'assurances prévoit l'abandon de recours en faveur de l'occupant du bâtiment, le cas de malveillance excepté, et ne sortira ses effets que concernant le bâtiment.

Il appartient donc à l'occupant de souscrire une assurance pour couvrir le matériel stocké (vol, incendie, ...)

Article 7.

Sauf accord préalable et écrit de la Commune :

. l'occupant ne pourra faire usage, ni du toit de l'immeuble, ni de la façade, pour y installer une antenne de télévision ou de radio et, d'une manière plus générale, pour y fixer ou y poser quoi que ce soit.

. aucune réclame, publicité ou enseigne de nature privée ne pourra figurer sur les façades du bâtiment, à l'exception toutefois des signes distinctifs propres à l'occupant.

Article 8.

Les représentants de la Commune auront en tout temps accès au bien pour le visiter. Ils en informeront l'occupant 48 heures à l'avance.

Article 9.

Le local devra être libéré au plus tard pour le 30 juin 2014 et les clés devront être remises à la disposition de la Commune à cette même date.

Article 10.

L'occupant est autorisé à disposer des sanitaires du bâtiment.

Fait à Eghezée, le/...../2013, en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la Commune d'Eghezée,

La directrice générale ff,

A. BLAISE

Pour l'occupant,

M.-C. HOSSELET

Le bourgmestre,
D. VAN ROY

06. PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION N°436.

VU les articles L1212-1, L1212-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 18 juillet 1997 du Gouvernement wallon créant le Programme de Transition Professionnelle et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la décision du 13 octobre 1998 du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation, accordant pour une durée de 36 mois à raison de 6 mois par an, 6 postes d'ouvrier de niveau E3 à 4/5 temps – N° convention : 436 – Secteur : Environnement ;

Vu la décision du 17 novembre 2010 du Ministre wallon du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, accordant pour une durée de 36 mois à raison de 6 mois par an (du 01.04 au 30.09), 5 postes d'ouvrier de niveau C3, D3 ou E3 à 4/5 temps – N° convention : 436/005 – Secteur : Environnement ;

Considérant que la convention Programme de Transition Professionnelle n° 436, visant notamment la propreté, vient à échéance début 2014 ;

Considérant que ces emplois saisonniers sont nécessaires au bon fonctionnement du service voirie ;

Considérant dès lors qu'il convient de renouveler cette convention ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique.

Une nouvelle demande de renouvellement de la convention PTP n°436 pour une période de 36 mois à partir de 2014 est introduite auprès de la Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche, du Service Public de Wallonie, Place de la Wallonie 1, bâtiment II, 4^{ème} étage, à 5100 Jambes, pour 5 postes de rang E3, D3 ou C3, à 4/5 temps durant une période de 6 mois par an.

07. PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE – EXTENSION DE LA CONVENTION N°436.

VU les articles L1212-1, L1212-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 18 juillet 1997 du Gouvernement wallon créant le Programme de Transition Professionnelle et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la décision du 13 octobre 1998 du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation, accordant pour une durée de 36 mois à raison de 6 mois par an, 6 postes d'ouvrier de niveau E3 à 4/5 temps – N° convention : 436 – Secteur : Environnement ;

Vu la décision du 17 novembre 2010 du Ministre wallon du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, accordant pour une durée de 36 mois à raison de 6 mois par an (du 01.04 au 30.09), 5 postes d'ouvrier de niveau C3, D3 ou E3 à 4/5 temps – N° convention : 436/005 – Secteur : Environnement ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 26 septembre 2013 relatif au renouvellement de la convention Programme de Transition Professionnelle n° 436 au 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que l'entretien des parcs et jardins, des aires de jeux, des espaces verts, pistes cyclables de la commune d'Eghezée nécessite des emplois supplémentaires ;

Considérant dès lors qu'il convient d'étendre cette convention à deux emplois supplémentaires, afin de maintenir le bon fonctionnement du service voirie ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique.

Une demande d'extension de la convention PTP n°436 pour une période de 36 mois à partir de 2014 est introduite auprès de la Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche, du Service Public de Wallonie, Place de la Wallonie 1, bâtiment II, 4^{ème} étage, à 5100 Jambes, pour 2 postes supplémentaires de rang E3, D3 ou C3, à 4/5 temps durant une période de 6 mois par an.

08. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI – RECEPTION DES POINTS CEDES PAR LE CPAS D'EGHEZEE.

VU l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs de secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret précité ;

Considérant l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 du Vice - Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi de la Formation et des Sports relatif à la réception de points cédés par le centre public d'action sociale pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 décembre 2013 ;

Considérant la décision du 24 septembre 2013 du conseil de l'action sociale d'Eghezée de céder 17 points à la commune d'Eghezée pour l'année 2014 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}.

La réception de 17 points APE, cédés par le centre public d'action sociale pour l'année 2014 est acceptée.

Article 2.

Le présent arrêté est transmis au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche ainsi qu'au centre public d'action sociale d'Eghezée.

09. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENCADREMENT DES MESURES JUDICIAIRES ALTERNATIVES.

VU l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 avril 2002 instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police ;

Vu la convention générale du 5 mars 1999 et son avenant du 28 janvier 2003 entérinant la collaboration entre la commune d'Eghezée et le service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives ;

Considérant la lettre du 13 juin 2013 par laquelle le Service de Cohésion sociale du Département des Affaires civiles et sociales de la Ville de Namur propose une convention de partenariat pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives ;

Considérant que l'opérationnalisation de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives est assurée par le SEMJA OPTION, Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives ;

À l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur la convention de partenariat pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives présentée par le Service de Cohésion sociale du Département des Affaires civiles et sociales de la Ville de Namur, pré-qualifiée telle qu'annexée :

ANNEXE 1

Encadrement des Mesures Judiciaires alternatives Convention de partenariat – organisme d'accueil

Entre

la Ville de Namur, Hôtel de Ville 1 à 5000 Namur, ici représentée par son Collège communal en la personne de Monsieur Jean-Marie Van Bol, Secrétaire communal, et Monsieur

Maxime Prévot, Bourgmestre, agissant conformément à la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2012, et dénommée ci-après "la Ville"

Et

Organisme : Administration communale d'Eghezée

Représenté : Madame Anne BLAISE, Directrice générale f.f.

Monsieur Dominique VAN ROY, Bourgmestre

adresse : Route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE

et dénommé ci-après "l'organisme"

PREAMBULE :

L'opérationnalisation de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives est assurée par le SEMJA OPTION, Service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives, avenue Jean Materne, 164 à 5100 Jambes. ☎ : 081/24.87.65 faisant partie du service de Cohésion Sociale de la Ville.

Vu la loi du 10-02-94 modifiant la loi du 29-06-64 concernant la suspension, le sursis et la probation de l'A.R. du 06-10-94 portant les mesures d'exécution concernant les travaux d'intérêt général et la formation ;

Vu la loi du 10-02-94 et A.R. du 24-10-94 organisant une procédure de médiation pénale portant les mesures d'exécution concernant la procédure de médiation pénale ;

Vu l'A.R. du 12-08-94 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives (...);

Vu la circulaire du Ministre de la Justice du 17 février 1995 relative au recrutement par les communes de personnel supplémentaire pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives ;

Vu la loi du 17 avril 2002, A.R. du 17 avril 2002, publié au Moniteur Belge du 07 mai 2002, instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police ;

Vu les ordres de Services du 19 juillet 2006, relatif au bien être, à la sécurité et à la santé des prestataires au travail ;
Vu l'A.R. du 23 mars 2007 relatif au remboursement, par le SPF Justice, des frais exposés dans le cadre de l'exécution de la peine de travail et du travail d'intérêt général ;
Il est convenu ce qui suit :

Art. 1

"L'organisme" accepte, dans la mesure de ses possibilités, d'offrir aux personnes que lui confierait "la Ville" des possibilités de travaux d'intérêt général (T.I.G) et de peines de travail autonome (P.T.A.) en rapport avec leurs capacités personnelles.

Art. 2

Les personnes prestataires effectueront ces tâches à titre gratuit.

Art. 3

En vertu du secret professionnel (art.458 du Code pénal) et par respect de la vie privée du prestataire, le travailleur social ne peut divulguer d'informations ni sur la situation particulière du prestataire, ni sur la nature des faits qui justifient la prestation. Il ne communiquera que les renseignements nécessaires à la réalisation de la mesure.

Dans cet esprit, "l'organisme" est tenu au devoir de discrétion quant à la présence du prestataire en son sein et quant aux informations dont il aurait connaissance, à son sujet, au cours de la prestation.

Art. 4

La ville s'engage à mener une étude de faisabilité dans chaque cas d'espèce. Elle recherche pour chaque prestataire le lieu de prestation qui lui paraît le plus adéquat, tenant compte du profil ce dernier et des spécificités de "l'organisme".

Art. 5

Chaque T.I.G. ou P.T.A. fera l'objet d'une convention particulière, intitulée "convention de prestation", émanant du Service Public Fédéral de la Justice. Cette convention sera signée par l'assistant(e) de Justice, la/les personne(s) représentant(s) l'organisme d'accueil, un membre du Collège communal, le Chef de service de Cohésion Sociale de la Ville et la personne prestataire.

Chaque convention particulière mentionnera les coordonnées de la personne prestataire, les modalités pratiques de la prestation : nombre d'heures, type de tâche, personnel d'encadrement de "l'organisme", dates, horaires, etc..., ainsi que les droits et obligations de la personne prestataire, de "l'organisme" et de "la Ville". Chaque convention particulière mentionne également les coordonnées de l'assistant de justice, du prestataire et du travailleur social mandaté par "la Ville".

Art. 6

Le cas échéant, "la Ville" met à disposition du prestataire les vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants...

Pour les travaux manuels, en fonction du nombre d'heures et de la tâche que le prestataire devra effectuer, une visite médicale peut être recommandée. La médecine du travail du lieu de prestation déterminera l'obligation ou non de cette visite médicale. Celle-ci est prise en charge par "l'organisme".

Art. 7

"La Ville" s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter la tâche de "l'organisme" lorsque celui-ci accueille une personne prestataire, il se met à sa disposition en cas de nécessité.

"La Ville" s'engage à contacter "l'organisme" en cours et à l'expiration de chaque T.I.G. ou P.T.A. pour en effectuer l'évaluation et s'engage également à effectuer un suivi et des visites durant toute la période de prestation au travers du SEMJA Option.

Art. 8

"L'organisme" s'engage à ne pas accepter en prestation de T.I.G. ou de P.T.A. plusieurs personnes simultanément sans concertation préalable avec la Ville.

"L'organisme" pourrait collaborer avec la Ville lors de l'organisation de T.I.G. ou P.T.A. et pour l'encadrement de chaque personne qui lui sera confiée; il complétera les formulaires prévus à cet effet.

Art. 9

Le Service public fédéral de la Justice a souscrit, comme preneur, un contrat d'assurance global "responsabilité civile" et "accident du travail" au bénéfice des personnes prestataires. Tant "la Ville" que "l'organisme" se rallient à ce contrat. Les primes sont payées directement à la compagnie d'assurance par le Service Public Fédéral de la Justice.

La présente convention annule et remplace s'il y a lieu la précédente convention. Elle est conclue pour une période indéterminée. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, excepté pendant le déroulement d'un T.I.G. ou d'une P.T.A. régi par une convention particulière. Il est toutefois possible de mettre fin à une convention particulière en cas de force majeure et/ou dans l'intérêt des personnes prestataires ou de "l'organisme".

Fait à Namur, en deux exemplaires, le 13 juin 2013 un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Pour l'organisme, Pour la Ville,

Anne BLAISE Dominique VAN ROY Jean-Marie VAN BOL, Stéphanie SCAILQUIN,

Directrice générale f.f. Bourgmestre Secrétaire communalEchevine

10. ASBL « MAISON CROIX ROUGE DE LA MEHAIGNE » - SUBSIDE 2013 – OCTROI.

VU les articles L1122-30, L3331-1, §3, L3331-6, L3331-8, §1, 1°, 3°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'une section locale de la Croix-Rouge de Belgique, dénommée Maison Croix-Rouge la Mehaigne est implantée à 5310 Eghezée, rue du Saiwiat, 5 ;

Considérant qu'en date du 09 juin 2010, les sections locales d'Eghezée/Fernelmont et la Bruyère ont donné naissance à la Maison Croix-Rouge la Mehaigne ;

Considérant les services rendus à la population par cette association, en matière de prêt de matériel adapté, services rendus aux personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées (visites et animations en maisons de repos ou chez les personnes seules, malades, « vestiboutique », prêt de livres, ...) ;

Considérant la volonté de soutenir le secteur associatif local qui œuvre en faveur de la population ;

Considérant qu'un crédit de 250 € a été voté à cet effet à l'article 871/332-02 du budget 2013 ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}.

Un subside de 250 € est octroyé à l'asbl Maison Croix-Rouge la Mehaigne pour couvrir une partie de ses frais de fonctionnement.

Article 2.

Le versement du subside est effectué sur le compte de l'asbl Maison Croix-Rouge la Mehaigne.

Article 3.

L'association utilise le subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé. A défaut, le subside doit être restitué.

Article 4.

L'association est tenue de transmettre les justificatifs à l'emploi du subside 2013 à l'administration communale pour le 31 janvier 2014 au plus tard. A défaut, le subside doit être restitué.

11. ASBL « LIGUE DES FAMILLES » - SUBSIDE 2013 – OCTROI.

VU les articles L1122-30, L3331-1, §3, L3331-6, L3331-8, §1, 1°, 3°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'un comité local de l'asbl La Ligue des Familles est implanté rue du Four 15 à 5310 Eghezée ;
Considérant les frais de fonctionnement de cette association ;
Considérant qu'un crédit de 250 € est inscrit à l'article 76202/332-02 du budget de l'exercice 2013 pour l'octroi d'un subside au comité local de l'asbl La Ligue des Familles ;
Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}.

La commune d'Eghezée octroie un subside de 250 € à l'asbl La Ligue des Familles pour couvrir une partie de ses frais de fonctionnement.

Article 2.

Le versement du subside est effectué sur le compte n°068-2506835-91 du comité local de la Ligue des familles.

Article 3.

L'association utilise le subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé. A défaut, le subside doit être restitué.

Article 4.

L'association est tenue de transmettre les justificatifs à l'emploi du subside 2013 à l'administration communale pour le 31 janvier 2014 au plus tard. A défaut, le subside doit être restitué.

12. SUBSIDE 2013 – SAINT NICOLAS – OCTROI.

VU les articles L1122-30, L3331-1, §3, L3331-6, L3331-8, §1, 1°, 3°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que pour permettre aux associations mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délibération d'organiser la Saint-Nicolas des enfants dans des conditions financières similaires à celles de l'année dernière, un subside par enfant de 8,45 € s'avère nécessaire ;

Considérant le crédit de 17.000 € prévu à l'article 763-01/332-02 du budget ordinaire 2013 ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}.

Le subside alloué pour l'organisation de la St-Nicolas 2013 est réparti par section, comme suit :

<u>Section</u>	<u>Nbre d'enfants</u>	<u>Subside</u>	<u>Organisateur et Bénéficiaire</u>
Aische-en-Refail	138	1166,10	Comité des Fêtes de Aische-en-Refail
Bolinne	128	1081,60	Tennis de Table Harlue (TTH)
Boneffe	66	557,70	Boneffe Events
Branchon	81	684,45	Asbl Le Bled de Branchon
Dhuy	183	1546,35	Asbl CA3V – Comité d'Animation des 3 Villages
Upigny	34	287,30	Asbl CA3V – Comité d'Animation des 3 Villages
Eghezée	223	1884,35	Action Catholique Rurale Féminine (ACRF) Eghezée
Hanret	139	1174,55	Comité de quartier
Leuze	267	2256,15	Salle Polyvalente Communale de Leuze (SPCL)
Liernu	123	1039,35	Confrérie du Gros Chêne de Liernu
Longchamps	64	540,80	Comité des Fêtes de Longchamps
Mehaigne	88	743,60	Comité Fête St-Nicolas de Mehaigne
Noville-S/Mehaigne	126	1064,70	Amicale Noville
Saint-Germain	88	743,60	Action Catholique Rurale Féminine (ACRF) St-Germain
Taviers	100	845	Comité St-Nicolas de Taviers
Warêt-la-Chaussée	159	1343,55	Comité des Fêtes de Warêt-la-Chaussée
TOTAL	2007	16959,15	

Article 2.

Les associations mentionnées à l'article 1^{er} utilisent le subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé. A défaut, le subside doit être restitué.

Article 3.

Les associations mentionnées à l'article 1^{er} sont tenues de produire les justificatifs du subside dont elles sont bénéficiaires pour le 31 janvier 2014 au plus tard. A défaut, le subside doit être restitué.

13. ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE D'EGHEZEE I – IMPLANTATION D'AISCHE-EN-REFAIL – PRISE EN CHARGE D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE A RAISON DE 12 PERIODES PAR SEMAINE DU 01/10/2013 AU 30/06/2014.

VU l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 29, §1^{er}, 30 et 31 bis, § 1^{er}, du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant les priorités fixées par le « Contrat pour l'Ecole » du 19 juillet 2005 ;

Considérant le capital-périodes pour l'année scolaire 2013/2014 fixé pour l'enseignement primaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2013 ;

Considérant que, sur base du capital-périodes disponible au 1^{er} octobre 2013, il est impossible d'organiser deux classes primaires à l'implantation d'Aische-en-Refail ;

Considérant toutefois qu'il est indispensable, pour le bon fonctionnement de l'école, d'organiser deux classes primaires ;

Considérant le rapport de la direction du 09 septembre 2013 duquel il ressort que la prise en charge par la commune de 12 périodes permettrait l'organisation de deux classes primaires à l'implantation d'Aische-en-Retail ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1.

La Commune prend à sa charge du 1^{er} octobre 2013 au 30 juin 2014 le traitement d'un(e) instituteur(trice) primaire désigné(e) à titre temporaire et à temps partiel, soit 12 périodes par semaine.

Article 2.

L'instituteur(trice) désigné(e) dans cet emploi non subventionné bénéficie de l'échelle barémique d'instituteur primaire (échelle 301) et de l'ancienneté pécuniaire telle qu'elle lui serait reconnue par la Communauté française.

Article 3.

La présente délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné ;

- à Madame V. DASSELEER, Directrice.

14. ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE D'EGHEZEE II – IMPLANTATION DE TAVIERS – PRISE EN CHARGE D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE A RAISON DE 12 PERIODES PAR SEMAINE DU 01/10/2013 AU 30/06/2014.

VU l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 29, §1^{er}, 30 et 31 bis, § 1^{er}, du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant les priorités fixées par le « Contrat pour l'Ecole » du 19 juillet 2005 ;

Considérant le capital-périodes pour l'année scolaire 2013/2014 fixé pour l'enseignement primaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2013 ;

Considérant que, sur base du capital-périodes disponible au 1^{er} octobre 2013, il est impossible d'organiser le dédoublement des classes de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires à l'implantation de Taviere ;

Considérant toutefois qu'il est indispensable, pour le bon fonctionnement de l'école, d'organiser le dédoublement des classes de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires ;

Considérant le rapport de la direction du 06 septembre 2013 duquel il ressort que la prise en charge par la commune de 12 périodes permettrait l'organisation du dédoublement des classes de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires à l'implantation de Taviere

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1.

La Commune prend à sa charge du 1^{er} octobre 2013 au 30 juin 2014 le traitement d'un(e) instituteur(trice) primaire désigné(e) à titre temporaire et à temps partiel, soit 12 périodes par semaine.

Article 2.

L'instituteur(trice) désigné(e) dans cet emploi non subventionné bénéficie de l'échelle barémique d'instituteur primaire (échelle 301) et de l'ancienneté pécuniaire telle qu'elle lui serait reconnue par la Communauté française.

Article 3.

La présente délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné ;

- à Madame F. BATAILLE, Directrice.

15. DECLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT – APPROBATION.

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 187, 188, 189 et 190 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Considérant que l'article 187 impose notamment aux pouvoirs locaux de fixer les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent;

Considérant que la commune doit lutter contre la pression immobilière, les taudis, les immeubles inoccupés;

Considérant qu'il est opportun de mettre à disposition de personnes en difficultés des logements de transit;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'accès au logement, non seulement des jeunes ménages mais aussi des cellules monoparentales et des isolés tout âge confondu;

Considérant qu'en égard à l'évolution démographique, des logements adaptés aux personnes âgées et également aux personnes à mobilité réduite sont nécessaires;

Considérant que les programmes triennaux doivent être basés sur l'analyse de la situation de l'habitat, de la situation démographique et socio-économique de la population;

Considérant que la scrl La Joie du Foyer ayant son siège à 5002 Saint-Servais, Chaussée de Perwez, 156, favorise le développement de l'habitat social et moyen sur le territoire de la commune en construisant de nouveaux logements;

Considérant que l'Agence Immobilière Sociale Gestion Logement Andenne-Ciney ayant son siège à 5300 Andenne, rue Dozin, 7/3, favorise le développement de l'habitat social et moyen sur le territoire de la commune en gérant des biens publics ou privés afin de loger des personnes en état de précarité ou à revenus modestes;

Considérant la réunion du 14 août 2013 organisée en vue de l'élaboration du programme communal triennal d'actions en matière de logement, à laquelle étaient représentés la Commune, le CPAS, l'Agence Immobilière Sociale Gestion Logement Andenne-Ciney et la scrl La Joie du Foyer;

Considérant que la déclaration de politique du logement doit être transmise à la Direction générale opérationnelle 4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4) pour le 30 septembre 2013 au plus tard;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal approuve le texte de la déclaration de politique du logement 2013-2018 tel qu'annexé.

Article 2:

La présente décision est annexée au Programme communal d'actions en matière de Logement 2014-2016 qui sera transmis au plus tard le 31 octobre 2013 à la Direction Générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service Public de Wallonie.

ANNEXE 1

Vu pour être annexée à la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2013.



Déclaration de politique du logement 2013-2018

1. Introduction
2. 4 objectifs pour une politique du logement adaptée, durable et accessible.
 - a. Amplifier les synergies entre les acteurs du logement
 - b. Améliorer l'information
 - c. Améliorer le patrimoine existant
 - d. Augmenter l'offre de logements publics

1. INTRODUCTION

Cette déclaration de politique du logement décrit les objectifs prioritaires que le Conseil communal se fixe pour les six prochaines années afin de mettre en œuvre le droit à un logement décent. Elle comptera deux programmes triennaux d'ancrage qui détailleront les actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. L'augmentation de la population, la diminution de la taille des ménages ainsi que le coût énergétique des logements de plus en plus important sont autant de facteurs qui façonnent le secteur du logement actuellement. Pour intégrer cette évolution et élaborer une politique du logement cohérente et réaliste, le Conseil communal a choisi de se fixer quatre grands objectifs.

Le premier programme d'actions concrètes qui viendra matérialiser cette politique sera établi pour le 30 octobre prochain.

Ce programme sera le fruit d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du logement sur le territoire d'Eghezée dont notamment le C.P.A.S. d'Eghezée, l'Agence Immobilière Sociale "Gestion Logement Andenne-Ciney" et la Société de Logement de Service Public "la Joie du Foyer".

Cette concertation permet de dresser l'inventaire des opérations de logements envisageables, les maîtres d'ouvrage, les partenaires attendus, les délais de réalisation, le nombre et le type de logements concernés, les modes de financement...

Voici maintenant exposés les quatre objectifs que le Conseil communal s'est fixés de manière à répondre au mieux aux besoins en matière de logements. Dans le but de définir ces objectifs et de les rendre réalistes, une série d'actions plus concrètes les accompagne.

2. QUATRE OBJECTIFS POUR UNE POLITIQUE DU LOGEMENT ADAPTÉE, DURABLE ET ACCESSIBLE

Objectif 1 - Amplifier les synergies

Afin de développer une politique globale cohérente et dynamiser la filière du logement sur l'ensemble du territoire d'Eghezée, le Conseil communal considère qu'il est essentiel de multiplier les synergies entre acteurs du logement.

Cette collaboration se traduit par différents projets. Le premier est un dossier logement réalisé en concertation avec les autres acteurs du logement et publié dans le bulletin communal « Eghezée et vous ». Cet article reprendra tout ce que le citoyen doit savoir sur le logement à Eghezée, aussi bien sur les aides disponibles que sur les obligations qui lui incombent.

Ensuite, l'expérience dans d'autres communes a montré qu'une collaboration étroite entre la commune et l'Agence Immobilière Sociale permettait de créer plus facilement de nouveaux logements publics. La commune, dans sa mission d'information du citoyen ainsi que dans la lutte contre les logements inoccupés, promotionnera au maximum la prise en gestion de biens privés par l' AIS et servira de relais pour le citoyen.

Un troisième projet de collaboration est prévu dans ce programme. Une prise de contact avec des agences immobilières locales a révélé certaines possibilités de coopération. Les agences immobilières étant des organismes de référence pour les propriétaires et pour les locataires, ils constitueraient un relais d'information de choix. En effet, une fois toute concurrence écartée, ils pourraient communiquer sur la possibilité de prise en gestion d'un logement par l'Agence Immobilière Sociale ou rediriger le citoyen vers le service communal qui complètera l'information du citoyen sur les possibilités qui lui sont offertes.

Objectif 2 - Améliorer l'information via le guichet du service logement

L'accent sera mis sur la rédaction de publications informant le public. Comme décrit dans le point précédent, un dossier dans le bulletin communal « Eghezée et vous » détaillera les informations utiles en matière de logement sur Eghezée. Pour aller encore plus loin, deux brochures vont être réalisées : une sur l'organisation du service logement et une sur le permis de location.

Le but est de donner une plus grande visibilité au service logement afin que le citoyen connaisse son existence et sache en quoi celui-ci pourrait lui être utile. A terme, la volonté du Conseil communal est que le service logement devienne un réel guichet de référence en matière de logement. Ce guichet devra pouvoir non seulement informer les citoyens sur les aides et les primes auxquelles ils ont droit mais également les sensibiliser sur le respect des obligations qui leur incombent (permis de location, détecteur incendie,...).

Pour donner une grande accessibilité au guichet, une possibilité de prendre rendez-vous en dehors des heures d'ouverture du guichet d'information sera maintenue.

Objectif 3 - Améliorer le patrimoine existant

Il est primordial de prendre en compte l'enjeu énergétique lié aux logements. Les consommations du secteur résidentiel représentent près de 25% de la consommation finale d'énergie en Wallonie.

Un grand nombre de logements publics existants sur le site du Bocage vont faire l'objet d'amélioration au niveau énergétique via le plan de financement régional nommé Plan PIVERT I.

Dans le but d'ouvrir cette dynamique d'amélioration énergétique au résidentiel, la commune va mettre en place une prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique. L'octroi de cette aide sera conditionnée par la décision de la Région concernant cette même prime. En effet, il existe déjà une prime régionale et une prime provinciale. Le montant de la prime communale serait fixé à 10% de la facture TVA comprise (ou de la note d'honoraires) et ne pourrait excéder 100€ par audit pour les maisons unifamiliales et 250€ par audit pour les logements collectifs et appartements (ou tout type de superposition de locaux affectés à plusieurs ménages ainsi que pour les maisons de repos, résidences-service ou instituts pour personnes handicapées).

Cette aide communale rendrait donc d'autant plus accessible cette démarche, point de départ intéressant pour tout projet de rénovation. Cette initiative, heureuse par sa complémentarité entre pouvoirs organisateurs et sans être budgétivore pour aucun d'entre eux, pourrait grandement contribuer à la valorisation de logements en guidant leur rénovation.

La procédure d'inventaire et de taxation des immeubles inoccupés sera mise à jour pour faciliter le suivi des dossiers et suivre de plus près l'évolution des projets. En effet, le Conseil communal désire donner les moyens au service logement de pousser à la valorisation et d'éviter alors la dégradation de biens laissés à l'abandon.

De plus, la commune pourrait réhabiliter des biens communaux en y créant des logements via le programme d'ancrage qui sera élaboré prochainement.

Objectif 4 - Augmenter l'offre de logements publics

C'est l'objet principal du programme d'ancrage : augmenter l'offre de logements publics, en créant des logements adaptés, de haute performance énergétique et judicieusement localisés. Déterminé à revaloriser l'image du logement public, la volonté du Conseil communal est ici de développer de nouveaux projets adaptés aux besoins des citoyens de la commune. Ces besoins étant variés, il est important de multiplier non seulement l'offre de logements mais aussi le type de logements disponibles.

Lorsque cela est possible, la notion de logements adaptables sera intégrée aux nouveaux projets. Selon le Code du Logement et de l'Habitat durable, un logement adaptable est un logement accessible pouvant être aisément transformé en logement adapté aux besoins spécifiques d'une personne à mobilité réduite, de manière à lui permettre d'y circuler et d'en utiliser toutes les fonctions de manière autonome.

Dans le contexte du plan d'ancrage, les programmes de réponse aux situations d'urgence seront maintenus voire renforcés par la création de logements de transit supplémentaires. Un accompagnement social, nécessaire pour la réinsertion de ces personnes en situation difficile, sera assuré.

La localisation des nouveaux projets sera primordiale. L'accessibilité de ces nouveaux logements sera garantie par une localisation proche des centres urbains ou de villages et le long de voiries équipées.

Comme établi au travers du troisième objectif, il est important de veiller à la haute performance énergétique des bâtiments créés. Que l'on parle de construction ou de rénovation, l'enjeu est de taille. En effet, la qualité du bien doit également intégrer les caractéristiques d'utilisation du logement. A certaines périodes de l'année, le montant des factures énergétiques devient un réel problème pour les occupants de logements sociaux. Le mieux est d'intégrer cet élément dès la conception du projet et d'aller plus loin dans le niveau de performance énergétique du logement créé (basse énergie ou passif). Il est important de développer une vision globale sur le coût énergétique de l'habitation qui englobe toute la durée de vie du bien.

16. REGLEMENT COMMUNAL FIXANT L'OCTROI D'UNE PRIME POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE – APPROBATION.

VU les articles L1122-30 et L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie;

Considérant que la déclaration de politique du logement 2013-2018 dispose notamment de l'objectif "améliorer le patrimoine existant";

Considérant que la réalisation d'un audit énergétique permet de dégager des pistes d'amélioration énergétique d'un bâtiment;

Considérant que près de 40% du bâti existant sur la commune d'Eghezée ont été construits avant 1919;

Considérant que l'octroi d'une prime communale, en complément des primes déjà accordées par d'autres pouvoirs publics, constitue un incitant réel pour le particulier désireux d'améliorer la performance énergétique de son bâtiment;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité

ARRETE

Article 1^{er}.

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet et sous réserve de l'approbation du collège communal, la commune d'Eghezée accorde une prime destinée à soutenir financièrement la réalisation d'un audit énergétique.

Article 2.

La prime communale constitue un complément à la prime définie dans l'arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie de la Région wallonne. La prime communale est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par la Région wallonne pour la réalisation d'un audit énergétique.

Article 3.

Cette prime est accordée aux personnes physiques ou morales ayant leur siège social dans la commune et bénéficiaires de la prime de la Région wallonne à la réalisation d'un audit énergétique.

Article 4.

L'audit énergétique doit concerner un bâtiment situé sur le territoire de la commune d'Eghezée et doit être réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne.

Article 5.

Le montant de la prime est fixé à 10% de la facture TVA comprise ou de la note d'honoraires et ne peut excéder:

- 100€ pour les maisons unifamiliales;
- 250€ pour les autres bâtiments.

Lorsque le demandeur est assujéti à la TVA, la prime est calculée sur la base du montant de la facture hors TVA.

Le total des primes communales, provinciales et régionales ne peut en aucun cas excéder 100% du montant de la facture de l'audit.

La prime communale sera, le cas échéant, adaptée afin de ne pas dépasser ce taux.

Article 6.

Pour les logements privés pris en gestion par l'Agence Immobilière Sociale "Gestion Logement Andenne-Ciney", le montant de la prime est fixé à 20% de la facture TVA comprise ou de la note d'honoraires et ne peut excéder:

- 200€ pour les maisons unifamiliales;
- 500€ pour les autres bâtiments.

Lorsque le demandeur est assujéti à la TVA, la prime est calculée sur la base du montant de la facture hors TVA.

Article 7.

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le collège communal.

Article 8.

La demande de prime est introduite auprès du collège communal, route de Gembloux n°43 à 5310 Eghezée, au moyen du formulaire disponible à l'administration communale, dûment complété, daté et signé. Pour être considérée comme complète, la demande de prime est accompagnée:

- d'une copie de la carte d'identité du demandeur;
- de la preuve de l'octroi d'une prime de la Région wallonne pour la réalisation d'un audit énergétique;
- d'une copie de la facture ou note d'honoraires;
- d'une copie du rapport d'audit.

Article 9.

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime est introduite dans un délai de 4 mois à partir de la date de la notification de l'obtention de la prime régionale.

Article 10.

Les demandes de primes introduites auprès de la commune sont traitées dans l'ordre chronologique du dépôt de chaque demande complète.

Article 11.

En cas d'épuisement des crédits budgétaires prévus pour l'année durant laquelle une demande de prime est introduite, la demande de prime est examinée en priorité l'année suivante, dans le cadre des moyens budgétaires disponibles.

Article 12.

Lorsque le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser tout ou partie de la prime accordée par la Région wallonne, il est également tenu de rembourser la prime communale dans la même proportion.

Article 13.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

17. CCATM – MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU SECTEUR PRIVE.

VU les articles L1122-30 et L1122-35, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7 relatif à la composition et à la procédure d'institution des Commissions Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (en abrégé C.C.A.T.M.);

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 février 2013 relatif au renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Vu la délibération du collège communal du 05 mars 2013, relatif à la procédure d'appel public des candidats ;

Considérant que l'appel public aux candidatures a été affiché du 11 mars 2013 au 26 avril 2013 ;

Considérant que l'avis a été transmis aux quotidiens l'Avenir, La Meuse, La Dernière Heure/Les Sports afin être publié le mercredi 20 mars 2013 ;

Considérant qu'il a été diffusé via le bulletin communal, Eghezée et Vous paru le 06 mars 2013, sur le site Internet de la commune et qu'il a été affiché aux valves communales ;

Considérant que le nombre des candidatures reçues (24) par rapport au nombre de membres à désigner (12) est suffisant et démontre que la publicité a permis aux personnes intéressées de déposer leur candidature ;

Considérant la liste des candidatures déposées figurant au dossier et dont les conseillers communaux ont pu prendre connaissance préalablement à cette séance ;

Considérant la proposition du collège communal de désigner 9 membres effectifs et 14 membres suppléants afin de représenter le secteur privé ;

Considérant que cette proposition tient compte également :

- d'une répartition géographique équilibrée ;
- d'une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ;
- d'une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune ;

Considérant que tout membre de la commission ne peut exercer de mandat effectif pour la troisième fois consécutive ;

Considérant que la C.C.A.T.M. a été installée en 2008 et que par conséquent, le renouvellement porte sur la deuxième mandature des membres actuels ;

Considérant qu'en date du 30 mai 2013 le Conseil Communal a arrêté la liste des membres du secteur privé de la C.C.A.T.M. ;

Considérant qu'en date du 06 juin 2013, conformément à la procédure de renouvellement de la C.C.A.T.M., le dossier de renouvellement a été transmis au SPW - Direction de l'Aménagement local ainsi qu'à Mr Philippe HENRY, Ministre du Développement Territorial.

Considérant le courrier de la Direction de l'Aménagement local du 1 août 2013 énonçant les remarques suivantes et demandes de renseignements :

"(...)

- La désignation de monsieur Roger DEWART, en qualité de membre de la C.C.A.T.M. dans le secteur "hors quart communal" ne peut être prise en considération. En effet, en raison de son statut de conseiller communal, il ne peut figurer que parmi les membres du quart communal.

- Les candidats désignés ci-après, exercent-ils leur profession dans le secteur privé ? Messieurs MAUDOUX Christophe, VAN BINST Guillaume, BOUDART Philippe, DELADRIERE Marc, MARCHANT Benoît, MATHIEU Michel.

S'ils sont fonctionnaires, il y a lieu de fournir une attestation de leur hiérarchie précisant qu'ils ne sont pas amenés à instruire ou à statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de patrimoine.

- Voulez-vous bien me préciser pour quelle administration monsieur Christophe MESPREUVE exerce son emploi d'officier ? Veuillez, s'il vous plaît, fournir également l'attestation si elle est nécessaire.

- Je vous invite, dès lors, à faire reprendre une nouvelle délibération par votre Conseil communal afin de revoir la composition de votre CCATM en vous conformant à l'article du Code."

- Considérant que monsieur Roger DEWART, en sa qualité de conseiller communal, ne peut siéger à la C.C.A.T.M. dans le secteur "hors quart communal" ;

- Considérant que messieurs MAUDOUX Ch., VAN BINST G., BOUDART Ph., DELADRIERE M., MARCHANT B. et MATHIEU M. ont précisé exercer leur fonction dans le secteur privé ;

- Considérant que monsieur MESPREUVE a précisé exercer sa fonction d'officier au Ministère de la Défense nationale, département Operations et Entraînement;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er :

Les membres suivants sont désignés pour représenter le secteur privé de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité :

Effectif	1er suppléant	2ème suppléant
LEROI Frédéric	MESPREUVE Christophe	-
PORTUGAELS Donatienne	MASSAUX Carine	-
MATHIEU Michel	MARCHANT Benoît	-
DEJARDIN Vicky	FLAMEND Fabrice	DEBOUCHE Bernard

GODART Marie-Françoise	DE LICHTERVELDE Wauthier	DELADRIERE Marc
LAMBERT Philippe	GENDEBIEN Anne	-
MAUDOUX Christophe	BERTRAND Damien	-
DE WOUTERS DE BOUCHOUT Etienne	BOUDART Philippe	VAN BINST Guillaume
VAN RYSSELBERGHE Marc	HUGON Tanguy	POCHET Frédéric

Article 2 :

L'arrêté du 30 mai 2013 du conseil communal approuvant la liste des membres du secteur privé de la CCATM est abrogé.

Article 3 :

La présente délibération est transmise à Mr P. HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 JAMBES, pour approbation, ainsi qu'à la Direction de l'aménagement local – DGO4 – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

**18. ACQUISITION DE MOBILIER DESTINE A LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE D'EGHEZEE.
APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.**

VU l'article L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures relatif à l'acquisition de quatre tables de consultations destinées à la bibliothèque communale d'Eghezée, établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 650 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur la base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 767/741-51 – projet 20130082 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet d'acquisition de mobilier destiné à la bibliothèque communale d'Eghezée, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 650 € TVA comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1

Marché de fourniture de mobilier destiné à la bibliothèque communale d'Eghezée (procédure négociée sans publicité) –

Réf. : F.927

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Poste 1 : Tables carrées

Quantité : 3

- table carrée

- dimensions : 80x80 cm

- Hauteur : 72 cm

- panneaux finition mélaminé hêtre clair +/- 19 mm

- piètement en tube d'acier (rond ou carré)

Poste 2 : Table rectangulaire

Quantité : 1

- table rectangulaire

- Dimensions : 120 x 80 cm

- Hauteur : 72 cm

- panneaux finition mélaminé hêtre clair

- piètement en tube d'acier (rond ou carré)

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Détermination des prix

Le marché est un marché à prix global.

Délai de livraison

Le délai de livraison : A préciser

Lieu de livraison

Les tables seront livrées à la Bibliothèque Communale, rue de la Gare, 1 à 5310 Eghezée, selon les instructions de Madame Christine Gillard, Bibliothécaire -081/81.01.70

Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 60 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Prix et paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de l'échéance du délai de vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Documents à fournir

Le modèle d'offre repris en annexe, dûment complété et signé,

A joindre à l'offre :

- Les caractéristiques techniques des tables proposées ;
- Les photos des tables

Personne de contact

Madame Boulanger Marie-Jeanne, employée d'administration (☎ 081/81.01.46 – mail marie-jeanne.boulanger@eghezee.be)

Le présent marché est soumis aux règles générales d'exécution (arrêté royal du 14 janvier 2013), à l'exclusion de toutes autres conditions notamment celles des fournisseurs.

Modèle d'offre

Objet : Marché de fournitures de tables destinées à la bibliothèque communale d'Eghezée (F.927)

Le soussigné (nom et prénoms) :

Qualité et profession :

Nationalité :

Domicilié :

N° d'entreprise (T.V.A.) :

ou bien *

La société (raison sociale ou dénomination, forme, siège social,) :

.....

N° d'entreprise :

ici représentée par le(s) soussigné(s) :

s'engage (nous nous engageons) à exécuter le marché relatif à la fourniture de tables destinées à la bibliothèque communale – F.927, conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, et aux conditions suivantes :

	Quantité	Prix unitaire	Montant
Tables carrées	3		
Table rectangulaire	1		
		TVA 21%	
		Total TVA comprise	

Délai de livraison :

Délai de garantie :

Renseignements relatifs aux paiements :

Les paiements seront valablement opérés par virement au n° de compte suivant de l'établissement financier suivant ouvert au nom de

Renseignements relatifs à l'ONSS :

Assujetti : oui/non *

N°

Fait à, le

(Signature)

Le (ou les) soumissionnaire(s)

* Biffer les mentions inutiles

**19. ACQUISITION DE MATERIAUX DESTINES A L'AMENAGEMENT DU CLUB DES JEUNES DE LEUZE –
PARTIE EGOUTTAGE & SANITAIRE.
APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES
ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Vu l'article L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériaux nécessaires à l'aménagement extérieur du club des jeunes de Leuze – partie égouttage & sanitaire, établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 2.200 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur la base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 761/724-60 – projet 20130071 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet d'acquisition de matériaux destinés à l'aménagement extérieur du club des jeunes de Leuze – partie égouttage & sanitaire, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 2.200 € TVA comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1



COMMUNE D'EGHEZEE
ACQUISITION DE MATERIAUX DESTINE A L'AMENAGEMENT DU CLUB DES JEUNES DE LEUZE
PARTIE EGOUTTAGE - SANITAIRE (ANNÉE 2013)

Cahier spécial des charges n° F.926 B

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur	Administration communale d'EGHEZEE Route de Gembloux 43 5310 EGHEZEE
Mode de passation	procédure négociée sans publicité (l'article 26, § 1, 1° a)
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Administration communale d'EGHEZEE Service des Travaux Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Jour de remise des offres	Le
Mode de détermination des prix	Marché à bordereau de prix

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter :

Nom : Commune d'EGHEZEE - Service Travaux – Cellule Marchés Publics

Adresse : route de Gembloux, 43 – 5310 EGHEZEE

Personne de contact : Madame Marie-Jeanne BOULANGER

Téléphone : 081/81.01.46

Fax : 081/81.28.35

E-mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be

Auteur de projet

Nom : Commune d'EGHEZEE - Service Travaux – Cellule Marchés Publics

Adresse : route de Gembloux, 43 – 5310 EGHEZEE

Téléphone : 081/810.146

Fax : 081/81.28.35

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des Fournitures :

Aquisition matériaux destiné l'aménagement du club des jeunes de leuze - partie égouttage - sanitaire (année 2013).

La description du matériel se trouve annexée au présent cahier des charges.

Lieu de livraison : Les fournitures seront rendues et déchargées soit au dépôt communal 43 route de Gembloux à 5310 Eghezée, selon les instructions de Monsieur François Piedboeuf, Chef du Service Voirie (☎ 081/81.26.56)

Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le marché est un marché à prix global.

Le marché pourra être adjudgé en tout ou en partie, et faire l'objet de commandes partielles.

L'exécution de la fourniture sera alors subordonnée à la notification de chacune des commandes et le fournisseur ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre
- une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres (pour les marchés dont la valeur n'excède pas 30.000 € htva, les soumissionnaires ne sont pas tenus de produire l'attestation ONSS)

Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (F.926 B) ET l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, l'offre est envoyée à :

Administration communale d'Eghezée

Service Travaux – Cellule Marchés publics

Route de Gembloux 43

5310 EGHEZEE

Le porteur remet l'offre au Service Travaux ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le xxxxxx à XXXX heures, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

Le service dirigeant est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification de la conclusion du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées.

Cautonnement

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai à exprimer en jours de calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché.

Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de l'échéance du délai de vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 24 mois calendrier. Le délai de garantie prend cours à compter de la date du procès-verbal de réception.

Réception provisoire

Un procès-verbal de réception sera dressé dès réception et vérification de la marchandise.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

Liste du matériel

Acquisition matériaux destiné l'aménagement du club des jeunes de Leuze - partie égouttage - sanitaire (année 2013)

N°	Description	Type	Unité	Qt
	ALIMENTATION			
1	Socarex ¾ renforcé	QF	mct	10,00
2	Isolation pour socarex 27mm	QF	mct	2,00
3	Alpex isolé diamètre 16mm	QF	mct	20,00
4	Vanne d'arrêt à billes FF de 3/4 avec purgeur	QF	pce	2,00
5	Bouchon galva 1/2	QF	pce	1,00
6	Raccordement à sertir 1/2 m*16 alpex	QF	pce	2,00
7	Raccordement à sertir 3/4 m*16 alpex	QF	pce	1,00
8	Raccordement soca*galva 3/4 *m*3/4 socarex	QF	pce	2,00
9	Coude MF 3/4 laiton	QF	pce	3,00
10	Coude FF 3/4 laiton	QF	pce	3,00
11	Double nipple 3/4 laiton	QF	pce	3,00
12	Té ¾ laiton	QF	pce	1,00
13	Réducteur de pression 3/4 réglable avec racc libre et manomètre	QF	pce	1,00
14	Anti retour de 3/4	QF	pce	1,00
15	Boite attaches pour alpex de 16mm	QF	pce	1,00
	EVACUATION			
16	Tuyau PVC orange Benor 110mm	QF	mct	54,00
17	Tuyau PVC renforcé 40mm	QF	mct	20,00
18	Pot colle PVC	QF	pce	1,00
19	Y 110mm PVC	QF	pce	13,00
20	Coude MF 45° 110mm PVC	QF	pce	13,00
21	Réduction 110*40 MF PVC	QF	pce	13,00
22	Y 40mm PVC	QF	pce	13,00
23	Bouchon à coller 40mm PVC	QF	pce	13,00
24	Coude MF 45° 40mm à coller PVC	QF	pce	16,00
25	Manchons 40mm à coller PVC	QF	pce	12,00
26	Coude MF 90° 40mm à coller PVC	QF	pce	4,00
27	Té 160mm PVC	QF	pce	4,00
28	Grille d'aération diamètre 160mm PVC	QF	pce	4,00
29	Chambre de visite béton 40*40*40cm	QF	pce	5,00
30	Rehausse chambre de visite 40*40	QF	pce	5,00
31	Taque de visite e fonte double fond 40*40cm	QF	pce	5,00
32	Y 45° 110mm PVC	QF	pce	1,00
33	Bouchon 110mm PVC	QF	pce	1,00

N°	Description	Type	Unité	Qt
34	Coude MF 45° 110mm PVC	QF	pce	3,00
35	Crépines de toit	QF	pce	12,00
36	Matériaux imprévus	Sàj		200,00 €

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET

“ Aquisition matériaux destiné l'aménagement du club des jeunes de Leuze - partie égouttage - sanitaire (année 2013)”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) : Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B INVENTAIRE

“ Aquisition matériaux destiné l'aménagement du club des jeunes de leuze - partie égouttage - sanitaire (année 2013)”

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
	ALIMENTATION						
1	Socarex ¾ renforcé	QF	mct	10,00			
2	Isolation pour socarex 27mm	QF	mct	2,00			

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
3	Alpex isolé diamètre 16mm	QF	mct	20,00			
4	Vanne d'arrêt à billes FF de 3/4 avec purgeur	QF	pce	2,00			
5	Bouchon galva 1/2	QF	pce	1,00			
6	Raccordement à sertir 1/2 m*16 alpex	QF	pce	2,00			
7	Raccordement à sertir 3/4 m*16 alpex	QF	pce	1,00			
8	Raccordement soca*galva 3/4 *m*3/4 socarex	QF	pce	2,00			
9	Coude MF 3/4 laiton	QF	pce	3,00			
10	Coude FF 3/4 laiton	QF	pce	3,00			
11	Double nipple 3/4 laiton	QF	pce	3,00			
12	Té ¾ laiton	QF	pce	1,00			
13	Réducteur de pression 3/4 réglable avec racc libre et manomètre	QF	pce	1,00			
14	Anti retour de 3/4	QF	pce	1,00			
15	Boite attaches pour alpex de 16mm	QF	pce	1,00			
	EVACUATION						
16	Tuyau PVC orange Benor 110mm	QF	mct	54,00			
17	Tuyau PVC renforcé 40mm	QF	mct	20,00			
18	Pot colle PVC	QF	pce	1,00			
19	Y 110mm PVC	QF	pce	13,00			
20	Coude MF 45° 110mm PVC	QF	pce	13,00			
21	Réduction 110*40 MF PVC	QF	pce	13,00			
22	Y 40mm PVC	QF	pce	13,00			
23	Bouchon à coller 40mm PVC	QF	pce	13,00			
24	Coude MF 45° 40mm à coller PVC	QF	pce	16,00			
25	Manchons 40mm à coller PVC	QF	pce	12,00			
26	Coude MF 90° 40mm à coller PVC	QF	pce	4,00			
27	Té 160mm PVC	QF	pce	4,00			
28	Grille d'aération diamètre 160mm PVC	QF	pce	4,00			
29	Chambre de visite béton 40*40*40cm	QF	pce	5,00			
30	Rehausse chambre de visite 40*40	QF	pce	5,00			
31	Taque de visite e fonte double fond 40*40cm	QF	pce	5,00			
32	Y 45° 110mm PVC	QF	pce	1,00			
33	Bouchon 110mm PVC	QF	pce	1,00			
34	Coude MF 45° 110mm PVC	QF	pce	3,00			
35	Crépines de toit	QF	pce	12,00			
36	Travaux imprévus	Sàj				200,00	21,00
Total HTVA :							
TVA :							
Total TVAC :							

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
<i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.</i>							
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.							
Fait à le Fonction:							
Nom et prénom: Signature:							

**20. ACQUISITION DE MATERIAUX DESTINES A L'AMENAGEMENT DU CLUB DES JEUNES DE LEUZE –
PARTIE ELECTRICITE.
APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES
ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

VU l'article L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;
Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériaux nécessaires à l'aménagement extérieur du club des jeunes de Leuze – partie électricité, établi par les services communaux ;
Considérant que le montant estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 500 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur la base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;
Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 761/724-60 – projet 20130071 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;
A l'unanimité,
ARRETE :
Article 1^{er} :
Le projet d'acquisition de matériaux destinés à l'aménagement extérieur du club des jeunes de Leuze – partie électricité, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 500 € TVA comprise.
Article 2 :
Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.
Article 3 :
Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1



COMMUNE D'EGHEZEE
ACQUISITION DE materiaux DESTINE à l'aménagement du club des jeunes de leuze
partie électricité (ANNÉE 2013)

Cahier spécial des charges n° F.926 A

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

Pouvoir adjudicateur	Administration communale d'EGHEZEE Route de Gembloux 43 5310 EGHEZEE
Mode de passation	procédure négociée sans publicité (l'article 26, § 1, 1° a)
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Administration communale d'EGHEZEE Service des Travaux Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Jour de remise des offres	Le
Mode de détermination des prix	Marché à bordereau de prix

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter :
Nom : Commune d'EGHEZEE - Service Travaux – Cellule Marchés Publics
Adresse : route de Gembloux, 43 – 5310 EGHEZEE
Personne de contact : Madame Marie-Jeanne BOULANGER
Téléphone : 081/81.01.46
Fax : 081/81.28.35
E-mail : marie-jeanne.boulangier@eghezee.be

Auteur de projet

Nom : Commune d'EGHEZEE - Service Travaux – Cellule Marchés Publics

Adresse : route de Gembloux, 43 – 5310 EGHEZEE

Téléphone : 081/810.146

Fax : 081/81.28.35

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des Fournitures :

Aquisition matériaux destiné l'aménagement du club des jeunes de Leuze - partie électricité (année 2013).

La description du matériel se trouve annexée au présent cahier des charges.

Lieu de livraison : Les fournitures seront rendues et déchargées soit au dépôt communal 43 route de Gembloux à 5310 Eghezée, selon les instructions de Monsieur François Piedboeuf, Chef du Service Voirie (☎ 081/81.26.56)

Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le marché est un marché à prix global.

Le marché pourra être adjudgé en tout ou en partie, et faire l'objet de commandes partielles.

L'exécution de la fourniture sera alors subordonnée à la notification de chacune des commandes et le fournisseur ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre
- une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres (pour les marchés dont la valeur n'excède pas 30.000 € htva, les soumissionnaires ne sont pas tenus de produire l'attestation ONSS)

Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (F.926 A) ET l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, l'offre est envoyée à :

Administration communale d'Eghezée

Service Travaux – Cellule Marchés publics

Route de Gembloux 43

5310 EGHEZEE

Le porteur remet l'offre au Service Travaux ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le xxxxxx à XXXX heures, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

Le service dirigeant est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification de la conclusion du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées.

Cautionnement

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai à exprimer en jours de calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché.

Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de l'échéance du délai de vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 24 mois calendrier. Le délai de garantie prend cours à compter de la date du procès-verbal de réception.

Réception provisoire

Un procès-verbal de réception sera dressé dès réception et vérification de la marchandise.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

Liste du matériel

Acquisition matériaux destiné l'aménagement du club des jeunes de Leuze - partie électricité (année 2013)

N°	Description	Type	Unité	Qt
1	Coffret 25S60 + sectionneur 125A	QF	pce	1,00
2	Piquets de terre longueur 1m	QF	pce	2,00
3	Sectionneur de terre	QF	pce	1,00
4	Câble VOB 16² terre	QF	mct	20,00
5	Tuyau flex diamètre 50mm	QF	mct	50,00
6	Travaux imprévus	Sàj		100,00 €

ANNEXE C : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

“ Aquisition matériaux destiné l'aménagement du club des jeunes de leuze - partie électricité (année 2013)”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact

:OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
1	Coffret 25S60 + sectionneur 125A	QF	pce	1,00			
2	Piquets de terre longueur 1m	QF	pce	2,00			
3	Sectionneur de terre	QF	pce	1,00			
4	Câble VOB 16 ² terre	QF	mct	20,00			
5	Tuyau flex diamètre 50mm	QF	mct	50,00			
6	Travaux imprévus	Sàj				100,00	21,00
Total HTVA :							
TVA :							
Total TVAC :							

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE D INVENTAIRE

" AQUISSION MATERIAUX DESTINE L'AMENAGEMENT DU CLUB DES JEUNES DE LEUZE - PARTIE ELECTRICITE (ANNEE 2013)"

**21. ACQUISITION DE MATERIEL DESTINE AUX ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE.
APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

VU l'article L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures établi par les services communaux, relatif à l'acquisition de matériel nécessaire à l'illumination des fêtes de fin d'année, précisant qu'il s'agit d'un marché à lots, notamment détaillés comme suit :

- Lot 1 : Illuminations ;

- Lot 2 : Coffrets ;

Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 10.000 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur la base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 763/732-60 – projet 20130077, du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet d'acquisition de matériel nécessaire à l'illumination des fêtes de fin d'année, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 10.000 € TVA comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1

COMMUNE D'EGHEZEE
Route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE



CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n°F.928
PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL DESTINE AUX ILLUMINATIONS DE FIN
D'ANNEE

DEROGATIONS AUX REGLES GENERALES D'EXECUTION..
A. DISPOSITIONS GENERALES.

1. Documents régissant le marché.

1.1. Législation.

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

1.2. Documents du marché.

Le présent cahier spécial des charges n° F.928.

2. Objet et nature du marché.

Le présent marché porte sur la fourniture et la livraison de matériel destiné aux illuminations de fin d'année.

Le marché est divisé en 2 lots, conformément à ce qui est précisé ci-dessous.

- Lot 1 : Illuminations

- Lot 2 : Coffrets

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou plusieurs lots. Ces offres pourront être consignées dans un document unique, conforme au modèle de soumission prévu dans le présent cahier spécial des charges.

Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer un ou plusieurs lots, de même il pourra renoncer à attribuer 1 ou plusieurs lots

La procédure choisie est celle de la procédure négociée sans publicité.

Il s'agit d'un marché à prix global.

3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires.

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

4. Introduction et ouverture des offres.

Les offres sont, avant l'ouverture des offres, soit envoyées par courrier, soit déposées personnellement auprès du pouvoir adjudicateur. Les offres sont acceptées pour autant que la date et l'heure limite pour déposer les offres ne soit pas dépassée

Les offres sont glissées dans une enveloppe fermée. Sur cette enveloppe, il y a lieu d'indiquer les mentions suivantes :

- le numéro du cahier spécial des charges;
- la date et l'heure limite pour le dépôt des offres.

Cette enveloppe est glissée dans une deuxième enveloppe portant les mentions suivantes:

- le mot «offre» dans le coin supérieur gauche;
- à l'endroit prévu pour l'adresse du destinataire :

Administration Communale d'Eghezée
Service Travaux – Cellule Marchés publics
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard le 28 octobre 2013 à 10 heures. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

5. Service dirigeant – fonctionnaire dirigeant.

Le service dirigeant est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification de la conclusion du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées.

6. Description des fournitures à exécuter.

Voir point B – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

7. Offres.

7.1. Données à mentionner dans l'offre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux incompatibilités.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 80 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, qui stipule: "Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire."

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Le formulaire d'offre est joint au cahier spécial des charges en 1 exemplaire.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre:

- les prix globaux en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant de la TVA;
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (TVA incluse);
- la signature de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre;
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre;
- la date à laquelle la personne ou les personnes précitée(s), selon le cas, a/ont signé l'offre;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges).

7.2. Durée de validité de l'offre.

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

7.3. Echantillons, documents et attestations à joindre à l'offre.

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- une documentation du matériel repris dans l'offre (descriptif, photo,...)
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre
- une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres (pour les marchés dont la valeur n'excède pas 30.000 € htva, les soumissionnaires ne sont pas tenus de produire l'attestation ONSS)

8. Prix.

8.1. Prix.

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire.

L'adjudicataire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais possibles grevant les fournitures, à l'exception de la TVA.

En application de l'article 21, § 2, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8.2. Révision des prix.

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

9. Garantie et service après vente

Dans un délai de deux à compter de la date de la réception provisoire au lieu de livraison, le pouvoir adjudicateur peut exiger que le fournisseur remplace, à ses frais et dans le délai imposé, les produits présentant des défauts qui empêchent une utilisation conforme aux conditions du marché.

Un nouveau délai de garantie équivalent s'applique à tous les produits fournis en remplacement. Le délai de garantie est prolongé, le cas échéant, à concurrence du laps de temps pendant lequel le produit n'a pu être utilisé du fait d'avarie.

Les soumissionnaires peuvent proposer dans leur offre un délai de garantie plus long.

10. Cautionnement.

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

11. Réceptions – Réception des produits fournis.

11.1. Réception des fournitures exécutées.

Les fournitures seront suivies attentivement par un délégué du pouvoir adjudicateur.

12. Exécution des fournitures.

12.1. Délais et clauses.

12.1.1. Délais

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai à exprimer en jours de calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché.

12.2. Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités.

12.2.1. Lieu où les fournitures doivent être livrées.

Les fournitures seront livrées aux endroits suivants :

Lot 1 : Le matériel sera livré à l'Administration communale d'Eghezée – Dépôt communal - Service Voirie, route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE, selon les instructions de Monsieur Marc Ketelbuters, Electricien communal (☎0475/68.69.33)

Lot 2 : Les coffrets seront livrés et placés sur les candélabres et les poteaux d'éclairage public situé Chaussée de Namur à Eghezée, selon les instructions de Messieurs Rudy Delhaise, Echevin, et Marc Ketelbuters, Electricien communal.

12.2.2. Evaluation des fournitures livrées.

Si pendant l'exécution des fournitures, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de remplacer les fournitures exécutées de manière non conforme par des fournitures qui correspondent à celles décrites au cahier spécial des charges et dans l'offre.

Au moment où les fournitures auront été exécutées, on procédera à l'évaluation de la qualité et de la conformité des fournitures exécutées. Un procès-verbal de cette évaluation sera établi, dont l'exemplaire original sera transmis au fournisseur. Les fournitures qui n'auront pas été exécutées de manière correcte ou conforme devront être reprises. L'évaluation précitée ne couvre pas les vices cachés.

13. Facturation et paiement des fournitures.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante:

Commune d'Eghezée
Service Finances
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Seules les fournitures exécutées de manière correcte pourront être facturées.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison, constatée conformément au premier alinéa de l'article 120 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, pour procéder aux formalités de réception technique et/ou de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification visé à l'article 120, alinéa 2, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

La facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

14. Litiges.

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Namur. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les quantités et les modèles seront précisés lors de la commande.

Le marché pourra être adjugé en tout ou en partie, et faire l'objet de commandes partielles.

LOT 1 : Illuminations

Illuminations (branches) destinées à être placées sur des candélabres et des poteaux d'éclairage public

Quantité : 20

- Longueur +/- 0,80 m
- Hauteur +/- 1,60 m
- Poids +/- 7 kg
- Eclairage de type LED de teinte « blanc »
- Nombre de LED : A préciser

LOT 2 : Coffrets

Quantité : 12

Chaque coffret devra être composé de :

- 1 coffret IP 55
- 1 disjoncteur Bipolaire 10 kA 16A courbe C
- 1 relais différentiel 16A 30 mA – 2 pôles avec réenclenchement automatique
- 1 prise de courant CEE 17 2P+T 16A/230 V
- 1 interrupteur on/off pompier

C. ANNEXES.

- un formulaire d'offre en deux exemplaires.

Utiliser ce template de formulaire d'offre en cas de marché à prix global.

FORMULAIRE D'OFFRE

COMMUNE D'EGHEZEE

Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Cahier spécial des charges N° F.928

Procédure négociée sans publicité relatif à la fourniture de matériel destiné aux illuminations de fin d'année

La firme

(dénomination complète)

dont l'adresse est :

(rue)
(code postal et commune)
(pays)

immatriculée à la Banque Carrefour des

Entreprises sous le numéro :
et pour laquelle Monsieur/Madame

(nom)
(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

(rue)
(code postal et commune)
(pays)

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs, signe ci-dessous et s'engage sur ses biens meubles et immeubles à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges F.928, le marché relatif à la fourniture et à la livraison de matériel destiné aux illuminations de fin d'année), moyennant la somme de :

LOT 1 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 2 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

L'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur payera les sommes dues par virement ou versement sur le compte n° :

IBAN

--

BIC Pour l'interprétation du contrat, la langue

française/néerlandaise (*)

 est choisie.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

(rue)
(code postal et commune)
(n° de ☎ et de fax)
(adresse e-mail)

Fait :

A

 Le

2013.

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoirs :

(nom)
(fonction)
(signature)

Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
LOT 1 : ILLUMINATIONS						

--

POUR MÉMOIRE : DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L'OFFRE :
Les documents dont la preuve est exigée par le cahier spécial des charges régissant le présent marché, datés et signés
N'oubliez pas de prévoir une numérotation continue et ininterrompue de toutes les pages de votre offre, de votre inventaire et des annexes.

ANNEXE INVENTAIRE

“ AQUISITION MATERIEL DESTINE AUX ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE (ANNEE 2013)”

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
	LOT 1 : ILLUMINATIONS						
1	Branches	QF	pce	20,00			
	LOT 2 : COFFRETS						
2	Coffret	QF	pce	12,00			

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
	Fourniture et pose						
Total HTVA :							
TVA :							
Total TVAC :							
<i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.</i>							
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.							
Fait à		le				Fonction:	
.....							
Nom et prénom:				Signature:			

**22. ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR DESTINE A L'ACADEMIE DE MUSIQUE D'EGHEZEE.
ADHESION AU MARCHÉ PUBLIC LANCE PAR LE SPW-DGT2 – MARCHÉ T2.05.01 – 11D94 – LOT 3 POSTE A.**

VU les articles L1122-30 et L1222-3, al.1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la délibération du conseil communal du 31 août 2010, d'approuver les termes de la convention, à conclure entre l'Administration communale d'Eghezée et le S.P.W. – DGT2, relative à la centrale des marchés ;
Considérant le marché public par appel d'offres général européen passé par le S.P.W. – DGT2 (T2.05.01 – 11D94 – Lot 3 poste A) pour l'acquisition de copieurs pour 5.000 à 10.000 copies par mois, et dont l'adjudicataire désigné est la s.a. RICOH BELGIUM, ayant son siège à 1800 Vilvoorde, Medialaan, 28A;
Considérant que la date de validité du marché expire le 31 décembre 2013 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un copieur destiné à l'Académie de Musique d'Eghezée, dont le contrat de location vient à échéance le 30 novembre 2013 ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché, s'élève à 3.137,30 € TVA comprise ;
Considérant que la dépense relative à cet achat est prévue à l'article 734/742-52 – projet 20130069 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;
A l'unanimité,
ARRETE :
Article unique :
Le conseil communal adhère au marché public passé par le Service Public de Wallonie – (T2.05.01 – 11D94 – Lot 3 poste A) pour l'acquisition d'un copieur destiné à l'Académie de Musique d'Eghezée, pour un montant total estimé de 3.137,30 € tva comprise.

**23. ACQUISITION D'UNE PLASTIFIEUSE ET D'UN PERFORELIEUR DESTINES AUX SERVICES ADMINISTRATIFS.
ADHESION AU MARCHÉ LANCE PAR LE SPW – DGT2 – MARCHÉ T2.05.01 12H93.**

VU les articles L1122-30 et L1222-3, al.1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la délibération du conseil communal du 31 août 2010, d'approuver les termes de la convention, à conclure entre l'Administration communale d'Eghezée et le S.P.W. – DGT2, relative à la centrale des marchés ;
Considérant le marché public par appel d'offres général européen passé par le S.P.W. – DGT2 (T2.05.01 – 12H93) pour l'acquisition de petites fournitures de bureau, et dont l'adjudicataire désigné est la société LYRECO, rue du Fonds de Fourches, 20 à 4041 Vottem ;
Considérant que la date de validité du marché expire le 31 décembre 2015 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une plastifieuse et un perforelieur, destinés aux services communaux ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché, s'élève à 636,49 € TVA incluse ;
Considérant que la dépense relative à ces achats est prévue à l'article 104/742-98 – projet 20130008 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;
A l'unanimité,
ARRETE :
Article unique :
Le conseil communal adhère au marché public passé par le Service Public de Wallonie – (T2.05.01 – 12H93) pour l'acquisition d'une plastifieuse et d'un perforelieur destinés aux services communaux, pour un montant total estimé de 636,49 € tva comprise.

**24. ACQUISITION DE MOBILIER DESTINE AUX SERVICES COMMUNAUX.
APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.**

VU l'article L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;
Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures établi par les services communaux, relatif à l'acquisition de mobilier destiné aux services communaux, précisant qu'il s'agit d'un marché à lots, notamment détaillés comme suit :
SERVICE ENERGIE
- Lot 1 : Plan de travail
- Lot 2 : Armoire à rideaux

SERVICE PERSONNEL

- Lot 3 : Plan de travail
 - Lot 4 : Plan auxiliaire
 - Lot 5 : Extension ½ rond
 - Lot 6 : Caisson mobile
- ## BUREAU DES ECHEVINS
- Lot 7 : Plan de travail
 - Lot 8 : Plan auxiliaire
 - Lot 9 : Caisson mobile
 - Lot 10 : Chaises visiteurs

Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 2.180 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur la base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue aux articles 101/741-51 – projet 20130001 et 104/741-51 – projet 20130004 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet d'acquisition de mobilier destiné aux services communaux, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 2.180 € TVA comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1



COMMUNE D'EGHEZEE

ACQUISITION DE MOBILIER DESTINE AUX SERVICES COMMUNAUX (ANNÉE 2013)

Cahier spécial des charges n° F.934

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur	Administration communale d'EGHEZEE Route de Gembloux 43 5310 EGHEZEE
Mode de passation	procédure négociée sans publicité (l'article 26, § 1, 1° a)
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Administration communale d'EGHEZEE Service des Travaux Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Jour de remise des offres	Le 28 octobre 2013 à 10 heures
Mode de détermination des prix	Marché à prix global

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter :

Nom : Commune d'EGHEZEE - Service Travaux – Cellule Marchés Publics

Adresse : route de Gembloux, 43 – 5310 EGHEZEE

Personne de contact : Madame Marie-Jeanne BOULANGER

Téléphone : 081/81.01.46

Fax : 081/81.28.35

E-mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be

Auteur de projet

Nom : Commune d'EGHEZEE - Service Travaux – Cellule Marchés Publics

Adresse : route de Gembloux, 43 – 5310 EGHEZEE

Téléphone : 081/810.146

Fax : 081/81.28.35

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire. Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des Fournitures :

Acquisition mobilier destiné aux services communaux (année 2013).

La description du matériel se trouve annexée au présent cahier des charges.

Il est divisé en 10 lots, conformément à ce qui est précisé ci-dessous.

Service Energie :

- Lot 1 : Plan de travail

- Lot 2 : Armoire à rideaux

Service du Personnel :

- Lot 3 : Plan de travail

- Lot 4 : Plan auxiliaire

- Lot 5 : Extension ½ rond

- Lot 6 : Caisson mobile

Bureau des Echevins :

- Lot 7 : Plan de travail

- Lot 8 : Plan auxiliaire

- Lot 9 : Caisson mobile

- Lot 10 : Chaises visiteurs

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou plusieurs lots. Ces offres pourront être consignées dans un document unique, conforme au modèle de soumission prévu dans le présent cahier spécial des charges.

Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer un ou plusieurs lots, de même il pourra renoncer à attribuer 1 ou plusieurs lots

Lieu de livraison : Le mobilier sera livré et monté, les instructions de Madame Marie-Jeanne Boulanger, employée d'administration (081/81.01.46) – marie-jeanne.boulanger@eghezee.be, aux endroits suivants :

- Lots 1 et 2 : Administration Communale d'Eghezée – Service Energie (rez-de-chaussée), route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

- Lot 3 à 6 : Administration Communale d'Eghezée – Service Personnel (rez-de-chaussée), route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

- Lot 7 à 10 : Administration Communale d'Eghezée – Bureau des Echevins (rez-de-chaussée), route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le marché est un marché à prix global.

Le marché pourra être adjugé en tout ou en partie, et faire l'objet de commandes partielles.

L'exécution de la fourniture sera alors subordonnée à la notification de chacune des commandes et le fournisseur ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- une documentation du matériel repris dans l'offre (descriptif, photo,...)
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre
- une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres (pour les marchés dont la valeur n'excède pas 30.000 € htva, les soumissionnaires ne sont pas tenus de produire l'attestation ONSS)

Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (F.934) ET l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, l'offre est envoyée à :

Administration communale d'Eghezée

Service Travaux – Cellule Marchés publics

Route de Gembloux 43

5310 EGHEZEE

Le porteur remet l'offre au Service Travaux ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le 28 octobre 2013 à 10 heures, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Les variantes libres sont autorisées.

Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

Fonctionnaire dirigeant

Le service dirigeant est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification de la conclusion du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées.

Cautionnement

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai à exprimer en jours de calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché.

Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de l'échéance du délai de vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 24 mois calendrier. Le délai de garantie prend cours à compter de la date du procès-verbal de réception.

Les soumissionnaires peuvent proposer dans leur offre un délai de garantie plus long.

Réception provisoire

Un procès-verbal de réception sera dressé dès réception et vérification de la marchandise.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

Description des exigences techniques

SERVICE ENERGIE

LOT 1 : Plan de travail

Quantité : 1

- Plan de travail ergonomique de +/- L1600 x P800/1000 pour retour à droite de +/- 400 mm
- Plan de travail pourvu de découpe, côté visiteur pour le passage de câbles
- 2 pieds larges
- Hauteur fixe de 720 mm
- Piètement gris métal
- Top gris clair

LOT 2 : Armoire à rideaux

Quantité : 1

- Armoire à rideaux équipée d'un tablette avec taquets
- Dimensions (+/-) H 720 x L 1200 x P 400 mm
- Largeur utile +/- 1060 mm
- Serrure + 2 clés
- Vérins réglables
- Corps gris métal
- Rideaux gris clair
- Top mélamine gris clair
- Poignées gris clair

SERVICE PERSONNEL

LOT 3 : Plan de travail

Quantité : 1

- Plan de travail ergonomique de +/- L1800 x P800/1000 pour retour à droite de +/- 600 mm
- Plan de travail pourvu de découpe, côté visiteur pour le passage de câbles
- 2 pieds larges
- Hauteur fixe de 720 mm
- Piètement gris métal ou graphite

- Top : à déterminer

LOT 4 : Plan auxiliaire

Quantité : 1

- Plan de travail de +/- L 1000 x P 600 mm
- 1 pied colonne
- Hauteur fixe 720 mm
- Piétement graphite ou gris métal
- Top : à déterminer

LOT 5 : Extension ½ rond

Quantité : 1

- Plan de travail de +/- L 800 x P 400 mm
- Fixation latérale à une table de +/- 800 mm de profondeur
- Piétement graphite ou gris métal
- Top : à déterminer

LOT 6 : Caisson mobile

Quantité : 1

- Caisson mobile
- Dimensions +/- : H 600 x L 400 x P 600 mm
- 1 tiroir plumier
- 3 tiroirs DIN A6
- Serrure avec clés
- Sur roulettes
- Système anti-basculement
- Coloris Coffrage/faces/plateau mélaminé : à déterminer

BUREAU DES ECHEVINS

LOT 7 : Plan de travail

Quantité : 1

- Plan de travail ergonomique de +/- L1600 x P 1000/800 x 600 mm pour retour à gauche
- Plan de travail pourvu de découpe, côté visiteur pour le passage de câbles
- 2 pieds larges
- Hauteur fixe de 720 mm
- Piétement gris métal
- Plateau mélaminé « merisier »

LOT 8 : Plan auxiliaire

Quantité : 1

- Plan de travail de +/- L 1000 x P 600 mm
- 1 pied colonne
- Hauteur fixe 720 mm
- Piétement graphite
- Top « merisier »

LOT 9 : Caisson mobile

Quantité : 1

- Caisson mobile
- Dimensions +/- : H 600 x L 400 x P 600 mm
- 1 tiroir plumier
- 3 tiroirs DIN A6
- Serrure avec clés
- Sur roulettes
- Système anti-basculement
- Coffrage : graphite
- Faces : graphites
- Plateau mélaminé « merisier »

LOT 10 : Chaises visiteurs

Quantité : 4

- Chaises visiteurs
- Piétement 4 pieds
- Carénage de l'arrière de l'assise et du dossier
- Revêtement tissu
- Empilable

Le prix comprendra la fourniture, la livraison et le montage

ANNEXE E : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

“ACQUISITION DE MOBILIER DESTINE AUX SERVICES COMMUNAUX (ANNÉE 2013)”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète)

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

LOT 1 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 2 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 3 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 4 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 5 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 6 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 7 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 8 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 9 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

LOT 10 :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots :€

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE F INVENTAIRE
"ACQUISITION DE MOBILIER DESTINE AUX SERVICES COMMUNAUX (ANNÉE 2013)"

N°	Désignation du matériel	Nbre	Prix unitaire en lettres (eurocent)	P U en chiffres (EURO)	Somme totale (EURO)
	SERVICE ENERGIE				
I.	Lot 1 : Plan de travail	1			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
II.	Lot 2 : Armoire à rideaux équipée d'une tablette	1			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
	SERVICE PERSONNEL				
III.	Lot 3 : Plan de travail	1			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
IV.	Lot 4 : Plan auxiliaire	1			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
V.	Lot 5 : Extension ½ rond	1			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
VI.	Lot 6 : Caisson mobile	1			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
	BUREAU DES ECHEVINS				
VII.	Lot 7 : Plan de travail	1			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
VIII.	Lot 8 : Plan auxiliaire	1			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		
IX.	Lot 9 : Caisson mobile	1			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de		

			réunion de lots		
X.	Lot 10 : Chaise visiteurs	4			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		
			Rabais éventuel en cas de réunion de lots		

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

25. ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE D'OCCASION DESTINEE AU SERVICE TECHNIQUE – DEPARTEMENT DE LA VOIRIE. APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.

VU les articles L1124-40, §1er, 3°, et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant que compte tenu de l'estimation des frais de maintenance de la balayeuse datant de 1998 estimés à +/- 70.000 €, il serait plus intéressant pour la commune de procéder à l'acquisition d'une balayeuse d'occasion ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures établi par les services communaux, relatif à l'acquisition d'une balayeuse d'occasion destinée au service technique – département de la voirie;

Considérant l'avis de légalité du 26 septembre 2013 de la directrice financière sur le projet ;

Considérant que le montant total estimé du marché, TVA comprise, s'élève approximativement à 42.350 € et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000€ hors TVA en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur la base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant que la dépense relative à ce marché peut être inscrite à l'article 421/743-98 – projet 20130026 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet d'acquisition d'une balayeuse d'occasion destinée au service technique – département de la voirie, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 42.350€ TVA comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1

COMMUNE D'EGHEZEE
Route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE



CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n°F.933

PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE POUR LA FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE D'OCCASION DESTINEE AU SERVICE TECHNIQUE – DEPARTEMENT DE LA VOIRIE
DEROGATIONS AUX REGLES GENERALES D'EXECUTION.

A. DISPOSITIONS GENERALES.

1. Documents régissant le marché.

1.1. Législation.

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

6. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et à tous ses arrêtés d'application

1.2. Documents du marché.

Le présent cahier spécial des charges n° F.933.

2. Objet et nature du marché.

Le présent marché porte sur la fourniture et la livraison d'une balayeuse d'occasion destinée au service technique – département de la voirie

La procédure choisie est celle de la procédure négociée sans publicité.

Il s'agit d'un marché à prix global.

3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires.

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

4. Introduction et ouverture des offres.

Les offres sont, avant l'ouverture des offres, soit envoyées par courrier, soit déposées personnellement auprès du pouvoir adjudicateur. Les offres sont acceptées pour autant que la date et l'heure limite pour déposer les offres ne soit pas dépassée

Les offres sont glissées dans une enveloppe fermée. Sur cette enveloppe, il y a lieu d'indiquer les mentions suivantes :

- le numéro du cahier spécial des charges;
- la date et l'heure limite pour le dépôt des offres.

Cette enveloppe est glissée dans une deuxième enveloppe portant les mentions suivantes:

- le mot «offre» dans le coin supérieur gauche;
- à l'endroit prévu pour l'adresse du destinataire :

Administration Communale d'Eghezée

Service Travaux – Cellule Marchés publics

Route de Gembloux, 43

5310 EGHEZEE

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard le XXXXX à XX heures. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

5. Service dirigeant – fonctionnaire dirigeant .

Le service dirigeant est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification de la conclusion du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées.

6. Description des fournitures à exécuter.

Voir point B – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

7. Offres.

7.1. Données à mentionner dans l'offre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux incompatibilités.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 80 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, qui stipule: "Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire."

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Le formulaire d'offre est joint au cahier spécial des charges en 1 exemplaire.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre:

- les prix globaux en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant de la TVA;
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (TVA incluse);
- la signature de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre;
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre;
- la date à laquelle la personne ou les personnes précitée(s), selon le cas, a/ont signé l'offre;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges).

7.2. Durée de validité de l'offre.

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

7.3. Echantillons, documents et attestations à joindre à l'offre.

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- une documentation du matériel repris dans l'offre (descriptif, photo,...)
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre
- une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres (pour les marchés dont la valeur n'excède pas 30.000 € htva, les soumissionnaires ne sont pas tenus de produire l'attestation ONSS)

8. Prix.

8.1. Prix.

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire.

L'adjudicataire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais possibles grevant les fournitures, à l'exception de la TVA.

En application de l'article 21, § 2, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8.2. Révision des prix.

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

9. Garantie et service après vente

Le délai de garantie est à proposer par le soumissionnaire.

Le délai prendra court à compter de la date de la réception provisoire au lieu de livraison, le pouvoir adjudicateur peut exiger que le fournisseur remplace, à ses frais et dans le délai imposé, les produits présentant des défauts qui empêchent une utilisation conforme aux conditions du marché.

Un nouveau délai de garantie équivalent s'applique à tous les produits fournis en remplacement. Le délai de garantie est prolongé, le cas échéant, à concurrence du laps de temps pendant lequel le produit n'a pu être utilisé du fait d'avarie.

Les soumissionnaires peuvent proposer dans leur offre un délai de garantie plus long.

10. Cautionnement.

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

11. Réceptions – Réception des produits fournis

11.1. Réception des fournitures exécutées.

Les fournitures seront suivies attentivement par un délégué du pouvoir adjudicateur.

12. Exécution des fournitures.

12.1. Délais et clauses.

12.1.1. Délais

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai à exprimer en jours de calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché.

12.2. Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités.

12.2.1. Lieu où les fournitures doivent être livrées.

Les fournitures seront livrées à l'Administration Communale d'Eghezée – Dépôt communal – Service Voirie, route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE, selon les instructions de Monsieur Albert Jeunehomme, chef du service voirie (☎0475/68.69.01) ou de Monsieur José Delfosse, Contremaître en chef du service voirie (☎0475/68.69.02)

12.2.2. Evaluation des fournitures livrées.

Si pendant l'exécution des fournitures, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de remplacer les fournitures exécutées de manière non conforme par des fournitures qui correspondent à celles décrites au cahier spécial des charges et dans l'offre.

Au moment où les fournitures auront été exécutées, on procédera à l'évaluation de la qualité et de la conformité des fournitures exécutées. Un procès-verbal de cette évaluation sera établi, dont l'exemplaire original sera transmis au fournisseur. Les fournitures qui n'auront pas été exécutées de manière correcte ou conforme devront être reprises. L'évaluation précitée ne couvre pas les vices cachés.

13. Facturation et paiement des fournitures.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante:

Commune d'Eghezée

Service Finances

Route de Gembloux, 43

5310 EGHEZEE

Seules les fournitures exécutées de manière correcte pourront être facturées.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison, constatée conformément au premier alinéa de l'article 120 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, pour procéder aux formalités de réception technique et/ou de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification visé à l'article 120, alinéa 2, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

La facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

14. Litiges.

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Namur. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Balayeuse – aspiratrice autonome d'occasion

Balayage gauche-droite

Moteur diesel

Cylindrée +/- 4000 cc

Puissance +/- 100 CV à 2000 t/min

Réservoir carburant +/- 100 L

Direction hydraulique

Feux tournants orange

Rétroviseurs gauche et droite

Aspiration de minimum 150m³/min

Bouche d'aspiration avec clapet d'ouverture pour gros objet

Trompe d'aspiration de +/- 125 mm de diamètre

Brosses de +/- 750 mm de diamètre (gauche et droite)

Largeur de balayage +/- 2000 mm

Vitesse des brosses réglable depuis la cabine

Réservoir à balayures de +/- 4m³ ; vidange par basculement

Réservoir à eau de +/- 750 L

Pompe à eau

Système haute pression +/- 70 bars

A PRÉCISER/A FOURNIR :

- l'année d'acquisition à neuf du matériel proposé.

- le prix d'achat à neuf du matériel proposé.

- le délai de garantie (il ne pourra pas être inférieur à 1 an)

- documentation complète fournie avec l'offre de prix

- Délais de fourniture ou si de stock : à préciser
- Nombre d'années de fourniture de pièces détachées : à préciser
- Réparations en vos atelier ou à l'usine de fabrication.

Ecolage à prévoir dans l'offre.

Le prix comprendra en outre la fourniture, la livraison et l'écolage.

C. ANNEXES.

- un formulaire d'offre en deux exemplaires.

Utiliser ce template de formulaire d'offre en cas de marché à prix global.

FORMULAIRE D'OFFRE

COMMUNE D'EGHEZEE

Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° F.933

Procédure négociée sans publicité relatif à la fourniture d'une balayeuse d'occasion destinée au service technique – département de la voirie

La firme

(dénomination complète)

dont l'adresse est :

(rue)
(code postal et commune)
(pays)

immatriculée à la Banque Carrefour des
Entreprises sous le numéro :

et pour laquelle Monsieur/Madame

(nom)
(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

(rue)
(code postal et commune)
(pays)

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs, signe ci-dessous et s'engage sur ses biens meubles et immeubles à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges F.933, le marché relatif à la fourniture et à la livraison d'une balayeuse d'occasion destinée au service technique – département de la voirie, moyennant la somme de :

(en chiffre :EURO) :

(en lettres :eurocent (1)) :

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

L'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur payera les sommes dues par virement ou versement

sur le compte n° :

IBAN

BIC

Pour l'interprétation du contrat, la langue française/néerlandaise (*) est choisie.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

(rue)
(code postal et commune)
(n° de ☎ et de fax)
(adresse e-mail)

Fait : A Le 2013.

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoirs :

(nom)
(fonction)
(signature)

POUR MÉMOIRE : DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L'OFFRE :

Les documents dont la preuve est exigée par le cahier spécial des charges régissant le présent marché, datés et signés

N'oubliez pas de prévoir une numérotation continue et ininterrompue de toutes les pages de votre offre, de votre inventaire et des annexes.

ANNEXE INVENTAIRE

“ ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE D'OCCASION DESTINEE AU SERVICE TECHNIQUE – DEPARTEMENT DE LA VOIRIE (ANNEE 2013)”

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
	BALAYEUSE D'OCCASION		pce	1			
	Livraison						
	Ecolage						
Total HTVA :							
TVA :							
Total TVAC :							

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
<i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.</i>							
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.							
Fait à le Fonction:							
Nom et prénom: Signature:							

**26. ACQUISITION DE QUATRE PHOTOCOPIEURS DESTINES L'ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE I & II
(IMPLANTATIONS DE WARET – DHUY – AISCHE – LEUZE).
ADHESION AU MARCHÉ PUBLIC LANCE PAR LE SPW-DGT2 – MARCHÉ T2.05.01 – 11D94 – LOT 2 & LOT 3 – POSTE A.**

VU les articles L1122-30 et L1222-3, al.1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la délibération du conseil communal du 31 août 2010, d'approuver les termes de la convention, à conclure entre l'Administration communale d'Eghezée et le S.P.W. – DGT2, relative à la centrale des marchés ;
Considérant le marché public par appel d'offres général européen passé par le S.P.W. – DGT2 (T2.05.01 – 11D94 – Lot 3 poste A & Lot 2) pour l'acquisition de copieurs, et dont l'adjudicataire désigné est la s.a. RICOH BELGIUM, ayant son siège à 1800 Vilvoorde, Medialaan, 28A;
Considérant que la date de validité du marché expire le 31 décembre 2013 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des copieurs pour les implantations scolaires de Warêt-la-Chaussée, Aishe-en-Refail, Dhuy et Leuze, dont les contrats de location viennent à échéance le 30 novembre 2013 ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché, s'élève à 10.071,12 € TVA comprise ;
Considérant que la dépense relative à ces achats est prévue à l'article 722/742-52 – projet 20130053 du budget extraordinaire de l'exercice 2013;
A l'unanimité,
ARRETE :
Article unique :
Le conseil communal adhère au marché public passé par le Service Public de Wallonie – (T2.05.01 – 11D94 – Lot 3 poste B & Lot 2) pour l'achat de quatre copieurs destinés aux implantations scolaires de Warêt-la-Chaussée, Aishe-en-Refail, Dhuy et Leuze, pour un montant total estimé de 10.071,12 € tva comprise.

**27. CONVENTION D'UTILISATION A COÛTS PARTAGES D'UN PHOTOCOPIEUR
ENTRE L'ECOLE COMMUNALE ET L'ECOLE LIBRE DE DHUY.**

VU les articles L1122-30 et L1222-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du conseil communal de ce jour relative à l'acquisition de cinq photocopieurs destinés aux implantations scolaires de Dhuy, Warêt-la-Chaussée, Aishe-en-Refail, Leuze ainsi qu'à l'académie de musique d'Eghezée ;
Considérant que cette acquisition engendre automatiquement la conclusion d'un contrat d'entretien avec la firme SA RICOH BELGIUM pour ce photocopieur ;
Considérant le partage historique entre l'école libre de Dhuy et l'école communale de Dhuy d'un unique photocopieur ;
Considérant que l'utilisation du futur photocopieur communal par l'école libre de Dhuy implique sa participation aux frais d'achat et d'entretien ;
Considérant le projet de convention entre la Commune et l'école libre de Dhuy, annexé à la présente délibération ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité,
ARRETE :
Article unique :
La convention d'utilisation à coûts partagés d'un photocopieur entre l'école communale et l'école libre de Dhuy est approuvée telle qu'elle est annexée à la présente.

ANNEXE 1

Entre :
la Commune d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée,
représentée par Monsieur D. VAN ROY, bourgmestre, et Madame A. BLAISE, secrétaire communale faisant fonction, agissant en exécution d'une délibération du conseil communal du 26 septembre 2013, ci-après dénommée « la commune » ;
et
l'ASBL Ecole libre de Dhuy, rue des Infirmeries, 5 à 5310 Dhuy,
représentée par Monsieur Ch. LEROY, Président, ci-après dénommée « l'école libre » ;
Il est convenu de commun accord ce qui suit :

Article 1^{er} : **Objet**
La commune autorise les enseignants de l'école libre à utiliser le photocopieur de type Ricoh MP2852, situé au sein de l'implantation scolaire de Dhuy.
L'école libre reconnaît que ce photocopieur est la propriété de la commune et qu'il fait l'objet d'un contrat d'entretien conclu entre la commune et la S.A. RICOH BELGIUM, dont elle s'engage à respecter toutes les obligations.

Article 2 : **Durée**
La présente convention est conclue du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2021.
Chaque partie peut y mettre fin moyennant un préavis de un mois notifié par envoi recommandé.

Article 3 : **Frais**
L'école libre participe, à concurrence de la moitié, aux frais liés à l'utilisation du photocopieur, à l'exclusion du papier.
Dès réception de la facture unique relative à l'acte d'achat du photocopieur, établie par la S. A. RICOH BELGIUM, la commune adresse à l'école libre de Dhuy une invitation à payer, correspondant à la moitié de cette facture.
Dès réception des factures trimestrielles relatives au contrat d'entretien du photocopieur, établies par la S.A. RICOH BELGIUM, la commune adresse à l'école libre de Dhuy une invitation à payer, correspondant à la moitié de ces factures.

Les créances doivent être payées dans le mois de leur réception, sur le compte bancaire BE62 0910 0052 7061 ouvert au nom de l'Administration communale d'Eghezée.

Fait en deux exemplaires à Eghezée, le 07 octobre 2013.

28. FABRIQUE D'EGLISE D'HARLUE – COMPTE 2012 – AVIS.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la fabrique d'église d'Harlue a transmis son compte 2012 en date du 13 mai 2013 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 14.222,16 €

Dépenses : 6.545,99 €

Excédent : 7.676,17 €

Subside communal ordinaire : 0 €

Considérant le rapport du service finances établi le 4 septembre 2013;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce compte par le Collège provincial sous réserve d'inscrire à l'article 26 'traitement d'autres employés' le montant de la pièce jointe, soit 119 €.

29. FABRIQUE D'EGLISE DE LONGCHAMPS – COMPTE 2012 – AVIS.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la fabrique d'église de Longchamps a transmis son compte 2012 en date du 16 août 2013 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 20.099,85 €

Dépenses : 14.105,04 €

Excédent : 5.994,81 €

Subside communal ordinaire : 15.059,37 €

Considérant le rapport du service finances établi le 4 septembre 2013;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce compte par le Collège provincial sous réserve :

- d'inscrire le montant de l'intervention de l'assurance pour les dégâts aux vitraux à l'article 28 A (rec) au lieu de l'article 22 (rec)
- de rectifier l'article 5 (dép) 'Eclairage' suivant le total des factures jointes, soit 309,96 €
- d'inscrire la note de crédit de la société LAMPIRIS établie au montant 250,04 € à l'article 18 B des recettes

30. FABRIQUE D'EGLISE DE WARET-LA-CHAUSSEE – COMPTE 2012 – AVIS.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la fabrique d'église de Waret-La-Chaussée a transmis son compte 2012 en date du 4 septembre 2013 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 19.136,97 €

Dépenses : 12.016,72 €

Excédent : 7.120,25 €

Subside communal ordinaire : 9.148,87 €

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce compte par le Collège provincial.

31. EGLISE PROTESTANTE – COMPTE 2012 – AVIS.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que l'Eglise Protestante a transmis son compte 2012 en date du 19 avril 2013 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 22.270,62 €

Dépenses : 21.229,99 €

Excédent : 1.040,63 €

Subside communal ordinaire : 19.012,34 € part d'Eghezée : 2.097,60 €

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce compte par le Collège provincial.

32. FABRIQUE D'EGLISE DE BONEFFE – MODIFICATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2013 – AVIS.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la fabrique d'église de Boneffe a transmis, en date du 26 août 2013, une modification budgétaire relative à l'exercice 2013 sollicitant un subside communal extraordinaire afin d'effectuer divers travaux urgents de toiture;
Considérant que cette majoration de dépense entraîne l'octroi d'un subside communal extraordinaire de 5.000 €;
Considérant qu'un crédit de subside de 5.000 € est inscrit à la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2013 en faveur de la fabrique d'église de Boneffe pour ces travaux;
Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité,
ARRETE :
Article unique :
Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de cette modification budgétaire par le collège provincial.

33. FABRIQUE D'EGLISE D'AISCHE-EN-REFAIL – MODIFICATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2013 – AVIS.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la fabrique d'église d'Aische-En-Refail a transmis, en date du 4 septembre 2013, une modification budgétaire relative à l'exercice 2013 sollicitant un subside communal extraordinaire afin d'effectuer des travaux à la toiture de la sacristie;
Considérant que cette majoration de dépense entraîne l'octroi d'un subside communal extraordinaire de 8.000 €;
Considérant qu'un crédit de subside de 8.000 € est inscrit à la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2013 en faveur de la fabrique d'église d'Aische-En-Refail pour ces travaux;
Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité,
ARRETE :
Article unique :
Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de cette modification budgétaire par le collège provincial.

34. FABRIQUE D'EGLISE DE BOLINNE – MODIFICATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2013 – AVIS.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la fabrique d'église de Bolinne a transmis, en date du 4 septembre 2013, une modification budgétaire relative à l'exercice 2013 sollicitant un subside communal ordinaire supplémentaire correspondant à la majoration de crédit des postes suivants :

- art 6a : 'chauffage' : + 1.000 € (crédit initial 1.525 €)
- art 45 : 'papiers, plumes, ...' : + 40 € (crédit initial 60 €)
- art 50 i : 'autres dépenses ordinaires' : frais de publicité auprès du journal Le sillon belge : + 150 € (crédit initial 0 €)
- art 50 j : 'autres dépenses ordinaires' : frais pour extraits de matrices cadastrales auprès de l'administration du cadastre' : +75 € (crédit initial 0 €)

Considérant que cette majoration de dépense entraîne une majoration du subside communal ordinaire de 1.265 €;
Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité,
ARRETE :
Article 1^{er} :
Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de cette modification budgétaire par le collège provincial.
Article 2 :
Le crédit nécessaire sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire du service ordinaire de l'exercice 2013.

35. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE.

VU l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;
PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 14 août 2013 au 10 septembre 2013 :
Actes des autorités communales soumis à la tutelle générale obligatoire conformément aux articles L3122-1 à L3122-6, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Délibération du conseil communal du 23 juillet 2013 relative à la collecte et la valorisation des encombrants sur le territoire de l'entité d'Eghezée : décision exécutoire.
- Délibération du collège communal du 06 août 2013 relative à la réfection de diverses voiries dans le cadre du droit de tirage 2012 : décision exécutoire.
- Délibération du collège communal du 06 août 2013 relative à la fourniture de sacs destinés à l'évacuation des immondices : décision exécutoire.

Actes des autorités communales soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Délibération du conseil communal du 04 juillet 2013 portant sur la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2013: réformée.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 21h30.

Séance à huis clos

Service incendie

Académie

Enseignement

Enseignement fondamental communal d'Eghezée I et II.

Enseignement fondamental communal d'Eghezée I.

Enseignement fondamental communal d'Eghezée II.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 21h45.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 26 septembre 2013,

Par le conseil,

La directrice générale ff,

Le bourgmestre,

A BLAISE

D. VAN ROY